

Magazine Scribe

Février 2025 • Volume 50 • N° 1



Dossiers

- Congrès 2025
- Scribe: 50 ans
- Élections générales municipales
- Questions les plus souvent posées à l'ADMQ en 2024



Neutralité, impartialité, rigueur et protocole

PRÉVENTION DES SINISTRES

LE FONDS DÉTIENT UNE EXPERTISE INÉGALÉE
EN PRÉVENTION DES SINISTRES MUNICIPAUX

Réduisez vos sinistres en profitant de notre accompagnement sans frais :

- ▶ Inspection en sécurité incendie et des lieux
- ▶ Recommandations concrètes et adaptées
- ▶ Soutien technique préventif
- ▶ Formations, outils et événements favorisant la prévention
- ▶ Inspection des appareils sous pression et thermographie préventive
- ▶ Mentorat et visite préventive

**SEUL ASSUREUR DE DOMMAGES
PROPRIÉTÉ DU MONDE
MUNICIPAL QUÉBÉCOIS**

INFORMEZ-VOUS!

fondsfqm.ca 

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec



400, boul. Jean-Lesage
Hall Est, bureau 535, Québec
(Québec) G1K 8W1

418 647-4518 | admq.qc.ca

Rédacteur en chef
Julie Simard, ADMQ

Rédaction
Fernandez relations publiques

Révision linguistique
Magali Laurent

Graphisme
Frédéric Beaupré

Publicité
Thomas Parisée, ADMQ

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans le magazine *Scribe* est autorisée à la condition d'en indiquer clairement la source. Les opinions émises par les collaborateurs et les personnes interviewées n'engagent qu'eux-mêmes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0707-277X

* Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

4 Mot de la présidente

6 Mot de la Ministre

9 Actualités

Changement de nom PLI-Élus

Participation aux commissions parlementaires 2024

« Membership » ADMQ 2024

Renouvellement

Élections au poste d'administrateur dans plusieurs zones

Nouvelle planification stratégique 2025-2027

Élections générales municipales

13 Congrès

17 Formations

22 Dossier 50 ans

Scribe : 50 ans au service des gestionnaires municipaux du Québec

26 Dossier Élections générales municipales

Enjeux et solutions pour des élections sans tracas

Une plongée dans la réalité des présidents d'élections

Un nouveau souffle pour les élections municipales de 2025

32 Dossier Questions et réponses

Tournée des questions les plus souvent posées à l'ADMQ en 2024

Service-conseil en gestion municipale : une explosion de demandes en tous genres !

39 Réponse de l'expert

Comment les municipalités doivent-elles gérer les cas de rendement insatisfaisant chez leurs employés ?

40 Chroniques

Juridique

Projet de loi 86 : un pas de plus vers une protection accrue de l'agriculture au Québec ?

Ressources humaines

Comment dresser la liste des événements qui peuvent affecter le maintien de l'équité salariale ?

Environnement

Comment accélérer les démarches d'autorisations environnementales pour les projets visant à prolonger vos réseaux de services municipaux ?

Fonds d'assurance des municipalités du Québec

Prévenir les risques liés aux installations électriques : sécurisez vos bâtiments municipaux

Bélanger Sauvé

Comment les tribunaux analysent-ils la validité d'une décision rendue par un organisme public ? L'impact des fameux *Attendu que...* *Considérant que...*

Jurisprudence

Un encadrement renforcé pour l'ajout de logements additionnels en zone agricole
L'essentiel à savoir sur la visite d'un inspecteur de la CNESST

Énergir

L'efficacité énergétique, ça rapporte !

Intelligence artificielle

Réinventer les permis : l'IA au service des municipalités

Commission municipale du Québec

Entre proactivité et retenue : les enquêtes en période électorale

FQM Assurances

Assurance collective : le mythe des économies réalisées en changeant d'assureur

Mot de la présidente



Brigitte Vachon

Brigitte Vachon
Présidente, ADMQ

Cher(ère)s membres, collègues et partenaires,

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser quelques mots en tant que nouvelle présidente de l'ADMQ. Je tiens à remercier le conseil d'administration pour la confiance qu'il m'a témoignée en m'élisant par acclamation. Félicitations également à Josée Favreau et à Annie Bellefleur pour leur élection aux postes respectifs de vice-présidente et de secrétaire-trésorière.

Un merci tout particulier à Sophie Antaya, présidente sortante, pour ses nombreuses années de dévouement envers l'ADMQ. Je souhaite aussi exprimer ma reconnaissance aux administrateurs en fin de mandat, Marco Langlois, DMA, et Yves Galbrand, pour leur contribution.

L'année 2025 commence en force à l'ADMQ avec la mise en œuvre d'une nouvelle planification stratégique ambitieuse, structurée autour de plusieurs orientations et chantiers stimulants.

Le développement de cette nouvelle planification et de ses axes d'intervention se fera lors de l'assemblée générale annuelle, en juin prochain.

Notre équipe procède actuellement à l'analyse pointue de l'ensemble des obligations légales et réglementaires dévolues aux différentes organisations municipales et répertoriées grâce au tableau de bord en gestion municipale Munys, le seul outil au Québec qui regroupe toutes les obligations du domaine municipal. Ce vaste exercice permettra de faire des recommandations au comité sur l'allègement administratif et des redditions de comptes, auquel nous siégeons et qui est piloté par le ministère des Affaires municipales, en vue d'un projet de loi en 2025. De plus, nous investirons du temps sur l'important chantier de l'analyse des différentes redditions de comptes découlant des programmes de subvention.

Par ailleurs, ce printemps, l'ADMQ sera présente chez vous, dans chaque région du Québec, avec sa tournée de formation en salle. Ainsi, ce sont 19 villes qui accueilleront cette journée se déclinant en deux sujets essentiels : la gestion contractuelle (diverses vérifications), ainsi que le soutien au conseil et la concrétisation des orientations municipales (bonnes pratiques).

D'ailleurs, concernant ce dernier point, cette année sera particulièrement chargée pour une grande partie de nos membres en raison des élections municipales générales, où plusieurs agiront comme présidents d'élection ou exerceront des responsabilités de par leur fonction de trésorier. Afin de les soutenir, l'ADMQ a mis en place une série de quatre formations, en plus de proposer une heure de consultation pour les présidents d'élection avec le cabinet Dunton Rainville et divers outils pratiques qui seront accessibles tout au long de l'année.

Avec 1 345 membres provenant de municipalités, de MRC et de régies, l'ADMQ est la plus grande association de gestionnaires municipaux au Québec. Nous pouvons également compter sur une solide équipe à la permanence. À cet effet, le service-conseil en gestion municipale est disponible pour répondre à vos besoins et vous accompagner dans l'exercice de vos fonctions.

Enfin, je vous rappelle que la période d'adhésion annuelle est en cours et que les inscriptions pour le congrès 2025 sont maintenant ouvertes. Cet événement incontournable vous réserve de belles nouveautés, une programmation variée et de précieux moments de réseautage. Je vous invite à y participer en grand nombre, et j'ai bien hâte de vous y retrouver!

Ensemble, concrétisons votre municipalité verte.

expertise • accompagnement • financement

Des solutions concrètes pour un
Québec au front de l'action climatique.



Découvrez le programme

ÉcoÉnergie 360

Vers la décarbonation et une meilleure
performance énergétique de vos actifs
municipaux, sans mise de fonds !

En partenariat avec SOFIAC



ma
municipalité
verte

Une initiative de la



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

La mobilisation au cœur des élections générales municipales!



Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

La mobilisation au cœur des élections générales municipales!

L'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) a 86 ans d'existence, ce qui démontre toute l'importance qu'elle a pour favoriser la bonne gestion municipale et combien elle est reconnue dans le milieu. J'en profite pour souligner le travail qu'elle accomplit au quotidien pour soutenir et former les gestionnaires. Elle figure parmi les partenaires essentiels de notre gouvernement.

D'ailleurs, dans le contexte des élections générales municipales, je sais que les membres de l'ADMQ sont des joueurs-clés et s'activent déjà au travail. Le compte à rebours est lancé dans les *municipalités* du Québec. Au total, environ 8 000 postes d'élus seront à pourvoir. Un tel événement mobilise plusieurs acteurs qui mettent la main à la pâte pour favoriser une démocratie de proximité axée sur le respect ainsi que sur l'écoute des besoins des collectivités.

Le rôle primordial des présidents d'élection

Je suis consciente que l'année qui précède les élections représente une charge de travail supplémentaire pour les gestionnaires municipaux, particulièrement pour les greffiers et greffiers-trésoriers qui doivent exercer la fonction de président d'élection.

Les responsabilités sont nombreuses : informer les électeurs et les candidats, former le personnel électoral, *gérer* les candidatures, la logistique ainsi que les bureaux de vote. S'en suivent le dépouillement des votes et l'annonce des résultats ainsi que l'assermentation et l'accompagnement des élus. Sans compter les obligations administratives et financières auxquelles ils doivent répondre.

En tant que ministre des Affaires municipales, j'ai pu constater, lors des dernières élections, tout le dévouement et le professionnalisme dont font preuve les présidents d'élection. Ils jouent un rôle important pour notre démocratie, et je salue tout le travail qu'ils accomplissent au quotidien.

Dans la plupart des municipalités de petite taille, je sais que cette charge de travail peut être plus ardue pour les directeurs généraux qui occupent aussi la fonction de greffiers-trésoriers. À cet effet, je rappelle qu'avec la sanction de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi 57), il est maintenant possible pour eux de nommer une autre personne pour agir à titre de président d'élection.

Miser sur l'accompagnement des candidats

Les présidents d'élection guident également les candidats vers les bonnes ressources et les accompagnent dans leurs responsabilités. Il est primordial d'informer les citoyens sur les possibilités qu'ils ont de poser leur candidature. Il importe également d'accompagner les candidats dans leurs démarches et de leur offrir les outils nécessaires afin qu'ils puissent bien comprendre la fonction, le rôle et les responsabilités d'élus municipaux.

Vous êtes à même de le constater, grâce à leur leadership, leur *dévouement*, leurs bagages personnel et professionnel, les candidats pourraient faire la différence dans leur collectivité comme élus. La complémentarité des rôles d'élus et de directeurs généraux est nécessaire pour assurer une saine gestion des services publics et une gouvernance efficace de l'administration municipale.

Des actions concrètes

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a la responsabilité de promouvoir l'exercice de la démocratie municipale, en encourageant les candidatures aux élections. Ainsi, il a mis et mettra divers moyens de communication de l'avant pour vous appuyer, qui peuvent aussi s'avérer être des outils efficaces dont les administrations et les associations municipales ainsi que les présidents d'élection peuvent se servir pour informer les citoyens. En voici des exemples.

Le 4 novembre 2024, le MAMH a lancé une campagne publicitaire sous le thème de *Tu aimes ton coin, va plus loin!*, pour encourager les citoyens de partout au Québec à se présenter comme maire ou conseiller dans leur municipalité. Elle s'appuie sur l'attachement des gens à leur milieu de vie, cherchant à le transformer en un engagement concret au sein des municipalités.

Les directions régionales du MAMH tiendront aussi des séances d'information *à travers le Québec* pour les citoyens qui souhaitent poser leur candidature. Ces rencontres représentent une mine d'information pour ceux qui veulent se présenter et savoir comment le faire et connaître davantage les rouages du rôle d'élu et du milieu municipal. Les personnes intéressées peuvent dès maintenant contacter leur direction régionale. Pour les femmes qui ont le désir d'aller de l'avant comme candidates, un webinaire s'adressant plus spécifiquement à elles se tiendra à la mi-mars. Tous les détails seront annoncés sous peu et j'invite les présidents d'élection à communiquer les informations aux candidats.

Le MAMH met également à la disposition des candidats et candidates le Guide à l'intention des candidates et des candidats pour l'élection générale de 2025, un aide-mémoire résumant comment on peut poser sa candidature ainsi qu'une infolettre destinée aux candidats potentiels. D'autres outils sont disponibles afin d'en apprendre plus sur les rouages du milieu municipal ainsi sur les démarches à suivre pour se présenter aux élections.

Pour conclure, je réitère l'importance que tous les acteurs s'impliquent pour promouvoir une démocratie bien vivante au bénéfice des collectivités des quatre coins du Québec. Je le répète, nous avons tous un rôle à jouer : notre gouvernement, les associations et les administrations municipales. J'en profite pour remercier tous ceux qui participeront à cette grande mobilisation, dont l'ADMQ et les présidents d'élection.

Engagés dans des projets d'ici



Chaque année, les membres de votre caisse s'engagent dans le développement durable et le bien-être collectif de votre milieu.

desjardins.com

 **Desjardins**

Changement de nom PLI-Élus

En février 2024, nous avons communiqué avec la direction générale de la Sûreté du Québec pour signaler une problématique liée au titre de ce programme (PLI-Élus). En effet, bien que ce dernier soit aussi destiné aux gestionnaires municipaux, son titre et sa description laissaient entendre qu'il s'adressait uniquement aux élus. Nous avons donc proposé d'effectuer un changement de nom.

Nous avons également attiré son attention sur des difficultés d'application observées dans certaines régions.

C'est avec plaisir que nous vous annonçons que nos demandes ont été entendues : le programme a été renommé **PLI-Municipal**.

Ce changement démontre encore une fois la force de notre association !

Participation aux commissions parlementaires 2024

La dernière année a notamment été marquée par la participation de l'ADMQ à deux commissions parlementaires. Ainsi, plusieurs de nos demandes ont été intégrées dans des projets de loi. Parmi ces gains, on retrouve :

- la possibilité de déléguer la présidence d'élection;
- la possibilité de séparer les fonctions de greffier et de trésorier pour les organisations régies par le *Code municipal**;
- l'adoption du budget, du PTI et du règlement de taxation lors d'une même séance*;
- les régies intermunicipales peuvent modifier leur lieu de rencontre par résolution*;
- les mesures législatives concernant la gestion contractuelle sont refondues dans une seule et même loi*.

Élections au poste d'administrateur dans plusieurs zones

Plusieurs zones étaient en élection afin de pourvoir des postes d'administrateur donnant accès à un siège au conseil d'administration de l'ADMQ.

Voici donc vos nouveaux administrateurs :

- **Zone 1** Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec – RÉÉLUE
Rachel Cossette, directrice générale greffière-trésorière, La Motte
- **Zone 3** Laurentides – ÉLUE
Sarah Channell, greffière-trésorière, Canton de Gore
- **Zone 4** Lanaudière – RÉÉLU
Sébastien Gariépy, directeur général greffier-trésorier, Saint-Michel-des-Saints
- **Zone 6** Montérégie-Est – RÉÉLU
Maxime Dauplaise, directeur général greffier-trésorier, Sainte-Anne-de-Sorel
- **Zone 9** Lotbinière-Appalaches – RÉÉLUE
Jolyane Houle, directrice générale greffière-trésorière, Dosquet
- **Zone 12** Bas-Saint-Laurent – ÉLU
Guillaume Viel, directeur général, Amqui
- **Zone 13** Gaspésie et les Îles – RÉÉLU
Stéphane Cyr, directeur général, New Richmond
- **Zone 15** La Capitale – ÉLU
Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, Rivière-à-Pierre

« Membership » ADMQ 2024

Dans les 12 derniers mois, l'ADMQ a poursuivi sa croissance en atteignant un nombre de membres jamais égalé auparavant. Elle compte maintenant dans ses rangs 1 375 membres provenant de plus de 975 municipalités, régies et MRC au Québec, ce qui consolide ses statuts de référence en gestion municipale et de plus grande association de directeurs municipaux de la province.

Renouvellement

Le renouvellement est en cours, et ce, **jusqu'au 28 février**.

Ne manquez pas votre chance de faire partie de la plus grande association de directeurs municipaux au Québec et de profiter d'un service-conseil en gestion municipale complètement **gratuit** et **illimité**.

Pour connaître l'ensemble des avantages d'être membre ainsi que le coût d'adhésion : adm.qc.ca/adhesion-et-renouvellement.

**Renouvelez ou adhérez
Dès maintenant !**

**L'ADMQ : votre référence
en gestion municipale**



* Inclus dans les projets de loi en cours d'adoption

Nouvelle planification stratégique 2025-2027

L'année 2024 a marqué la dernière étape de notre planification stratégique 2022-2024. Afin d'assurer sa croissance et de maintenir, voire améliorer sa présence dans l'écosystème municipal, l'Association s'est dotée d'une nouvelle planification stratégique pour les années 2025 à 2027.

De cette façon, nous comptons demeurer une référence pour nos membres.

Élections générales municipales

L'année 2025 apportera son lot de changements, puisqu'il s'agit d'une année d'élections municipales générales. Afin d'appuyer ses membres dans leur fonction de président d'élection et trésorier, l'ADMQ a mis sur pied une série de quatre formations, en plus de développer un service de consultation avec le cabinet Dunton Rainville.

Pour connaître l'ensemble des éléments mis en place pour vous accompagner dans ce dossier :

admq.qc.ca/elections-generales-municipales

Tableau de bord en gestion municipale

munys^{MC}



Le tableau de bord en gestion municipale Munys a été pensé et développé pour les directeurs généraux, les greffiers et les trésoriers des municipalités, régies et MRC. Il regroupe un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer ainsi que des fiches détaillées des obligations, comprenant les étapes à réaliser pour chacune d'elles. Il possède également un outil performant pour vous épauler dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès à l'information, incluant un calculateur de délai ainsi que la prise en compte des plaintes et addenda.

Ne tardez pas à vous le procurer afin de faire passer votre organisation municipale à un autre niveau!

Pour en savoir plus : admq.qc.ca/munys.

Enraciné au Québec depuis 1877,
Cain Lamarre façonne le paysage juridique
avec audace et vision.

Le cabinet rassemble plus de 550 membres
dont près de 300 professionnel(le)s.
Ses 15 places d'affaires réparties dans
l'ensemble du Québec font de Cain Lamarre
le spécialiste des réalités du Québec.

Ensemble
pour réussir



cainlamarre.ca



Les projets de loi et de règlement sous la loupe

L'équipe en gestion municipale de l'ADMQ surveille et analyse les projets de loi (PL) et les projets de règlement (PR). Voici une synthèse des modifications législatives récentes ou à venir, d'actualité au moment de la rédaction de ce texte, qui auront un impact sur les obligations, les responsabilités ou les processus dévolus aux gestionnaires municipaux. Pour chacune d'elles, l'ADMQ s'assurera de vous informer en temps opportun des changements importants, en plus de prévoir les formations et outils pratiques adéquats.

En cours :

PL 69 : Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

PL 79 : Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux

PL 81 : Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement

PL 85 : Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

PL 84 : Loi sur l'intégration nationale

PL 86 : Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité

PL 88 : Loi modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal

PR : Règlement sur la formation des élus municipaux

PR : Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement

PR : Projet de code de gestion des matières résiduelles fertilisantes, projet de règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, projet de règlement modifiant le Règlement sur les exploitations agricoles, projet de règlement modifiant le Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles et projet de règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

PR : Projets de règlement sur les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (trois nouveaux règlements et 37 règlements modificateurs)

PR : Règlement sur les programmes municipaux d'accès à la propriété

PR : Règlement sur la déclaration obligatoire de certains rejets thermiques

PR : Règlement sur le montant maximal des dépenses électorales

PR : Règlement modifiant le Règlement sur les modèles de bulletins de vote et la forme du gabarit lors d'élections et de référendums municipaux

PR : Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la proportion médiane du rôle d'évaluation foncière

PR : Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement

PR : Règlement modifiant le Règlement sur le domaine hydrique de l'État

PR : Règlement modifiant le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau

PR : Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau

PR : Règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

PR : Règlement sur la notification de certains documents

PR : Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail

Adoption ou entrée en vigueur récente :

PL 61 : Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif

PL 63 : Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions

PL 76 : Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public

PL 77 : Loi modifiant principalement des lois instituant des régimes de retraite du secteur public

PR : Règlement sur l'aliénation d'immeubles en vertu de l'article 92 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère

PR : Règlement sur la répartition entre les municipalités du montant représentant la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec

PR : Règlement sur le financement des services de justice municipale

Nous rappelons à nos membres réguliers l'importance de prendre connaissance des publications du *Mini-Scribe*. Notre bulletin juridique mensuel est un outil indispensable qui vous informe des obligations légales et réglementaires à effectuer pour le mois en cours, en plus des nouveautés à venir.

On travaille avec les municipalités à faire un bond dans la décarbonation.

En encourageant notre clientèle à favoriser l'**efficacité énergétique**, la **biénergie** et le **gaz naturel renouvelable**, on accélère la transition énergétique au meilleur coût pour la société. Consommons mieux et moins, et maximisons nos infrastructures existantes pour un avenir plus durable.

Pour en savoir plus et découvrir les subventions disponibles, [visitez notre site web.](#)



energir

penser
l'énergie
autrement



Présenté par

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec

Redéfinir la **gestion** municipale

Pour consulter la programmation
préliminaire, cliquez ICI.

Pour information et inscription :
admq.qc.ca/congres

Congrès annuel de l'ADMQ

Centre des congrès de Québec
18 au 20 juin 2025

31 formations offertes

Seulement

585\$

pour trois jours de formation

Le congrès annuel de l'ADMQ, le plus grand rassemblement de directeurs généraux, greffiers et trésoriers du Québec, est devenu un événement incontournable pour les membres de l'Association. En plus d'offrir un vaste choix d'activités de formation, il propose une programmation riche et variée composée de conférences, d'un Salon des fournisseurs municipaux comptant plus de 115 exposants ainsi que de moments dédiés au réseautage. Il s'agit d'une occasion unique de se former et de partager ses astuces et ses bons coups entre collègues !

Nous invitons les congressistes désirant maximiser leur temps à Québec de participer à la formation précongrès donnée par plusieurs membres de l'équipe du cabinet Tremblay Bois avocats. Elle est offerte au tarif spécial de 45 \$ et aura lieu le mercredi 18 juin en avant-midi. Les places sont limitées, ne ratez pas votre chance !

La satisfaction de nos membres étant une priorité à l'ADMQ, nous avons renouvelé certaines décisions qui avaient été prises pour l'édition 2024 et qui ont fait l'unanimité, dont celles visant à :

- ouvrir plus tôt le Salon des Fournisseurs municipaux;
- offrir un service de cantine à l'intérieur du Salon des Fournisseurs municipaux le mercredi midi;
- organiser l'activité Zone relève et nouveaux membres le mercredi à 11 h, à l'entrée du Salon des Fournisseurs municipaux. Une occasion en or de rencontrer l'équipe de l'ADMQ et les administrateurs... et de réseauter!

Salon des Fournisseurs municipaux

Présenté par 

Cette année encore, **131 emplacements** accueilleront des entreprises du monde municipal offrant produits et services dans une multitude de domaines. Une véritable mine d'informations pour votre profession que vous ne retrouverez nulle part ailleurs!

Déjà complète depuis le début du mois de décembre, l'édition 2025 du Salon des Fournisseurs municipaux promet d'être des plus intéressantes.

Prix décernés

Parce que leur présence, leur dévouement et leur professionnalisme sont indispensables au bon fonctionnement du monde municipal, les membres de l'ADMQ méritent d'être reconnus pour leur travail. L'Association est donc fière de remettre des hommages aux membres ayant cumulé 20, 25, 30 et 35 années d'engagement municipal, et ce, présenté par Cain Lamarre.

Le Dîner des membres, qui aura lieu le jeudi midi, sera l'occasion d'attribuer les prix Mérites, présentés par Énergir, aux membres s'étant particulièrement distingués dans l'exercice de leurs fonctions. Nous vous invitons à inscrire dès maintenant votre candidature ou celle d'un(e) collègue en remplissant le formulaire qui se trouve sur le site Internet de l'ADMQ. Nul besoin d'avoir révolutionné votre municipalité pour tenter votre chance; nous voulons recevoir vos candidatures!

Les efforts des membres ayant obtenu leur certification DMA, au terme d'une formation en ligne unique au Québec, seront également soulignés à l'occasion du congrès ADMQ. Et le Prix Excellence en formation sera remis à la personne ayant suivi au moins deux cours lors de la dernière année et ayant maintenu la plus haute moyenne.

Le prix Renée-Vaudreuil, notre distinction la plus prestigieuse, sera décerné par le conseil d'administration de l'ADMQ à une personne pour sa contribution exceptionnelle à l'avancement du domaine municipal.

Finalement, grâce au soutien de Desjardins, **le prix Relève municipale** sera remis à un membre ayant moins de trois années d'expérience à titre de gestionnaire municipal. Cette personne se sera distinguée par sa contribution, son engagement, son implication et son investissement au sein de son organisation (municipalité, MRC ou région).

L'ADMQ souhaite remercier chaleureusement le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour son soutien inestimable à son événement !

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

Banquet d'ouverture

présenté par

TREMBLAY BOIS
AVOCATS



Souper et spectacle
de Laurent Paquin
18 h 15 à 21 h 30

présenté par

Lavery

Dîner des membres

12 h à 13 h 30

présenté par

BÉLANGER SAUVÉ

Une référence en droit municipal

Laissez-nous vous accompagner dans un monde municipal complexe et en constante évolution.

PFD
AVOCATS

450.436.8244
pfdavocats.com

LES MAÎTRES DE L'EFFICACITÉ DÉMOCRATIQUE

Firme entièrement québécoise, **innovision+** offre aux organismes électoraux une expertise professionnelle complète, ainsi qu'un soutien technologique personnalisé tout au long de leur processus électoral.



INFORMATISATION DES
PROCESSUS ÉLECTORAUX

ACCUEIL INFORMATISÉ

AVIS D'INSCRIPTION
ET CARTES DE RAPPEL

GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES ÉLECTORALES

MATÉRIEL ÉLECTORAL

SOIRÉE D'ÉLECTION

BASSINS ET SECTIONS DE VOTE



www.innovision.qc.ca
1.418.652.1212
contact@innovision.qc.ca

TREMBLAY BOIS
AVOCATS



Mes Pierre Laurin, Claude Jean, Yves Boudreault, Caroline Pelchat, Mireille Lemay, Lahbib Chetaibi, Valérie Savard, Patrick Bérubé, Michelle Audet-Turmel, Benjamin Bolduc, Benoît St-Onge, Olivier Arseneau, Shannon Soulé, Marc-André Beaudoin

REND LE DROIT MUNICIPAL ET ADMINISTRATIF ACCESSIBLE

418 658-9966

tremblaybois.ca



Formations

Voici notre offre de formation en lien avec les élections générales municipales.

26 mars de 13 h à 16 h

Les 10 commandements du président d'élection

Formateurs : M^e Julien Merleau-Bourassa, avocat, Dunton Rainville avocats, et M^e Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière, Ville de L'Ancienne-Lorette

Prix : 215 \$ pour les membres et 340 \$ pour les non-membres

Cette formation est spécialement conçue pour les greffiers qui, par leur rôle, sont d'office présidents d'élection. Alliant les notions légales et une vision terrain, vos formateurs vous présenteront les obligations électorales qui incombent au président d'élection ainsi que certains trucs et astuces, sous forme de commandements, pour une approche pratico-pratique des principaux éléments suivants :

- Le cadre législatif applicable;
- Les principaux délais et échéances;
- Le recrutement et la gestion du personnel électoral;
- La relation avec les candidats et les élus;
- Les bonnes pratiques.

28 mai de 9 h à 11 h

En route vers l'élection : le financement et vous (municipalités de moins de 5 000 habitants)

Formateurs : M. Olivier Riverin et M. Adel Bendali-Amor, coordonnateurs en financement politique, Élections Québec

Prix : gratuit pour les membres et 300 \$ pour les non-membres

L'élection générale approche à grands pas. Que vous soyez nouveau dans vos fonctions ou que vous ayez besoin d'une mise à jour, cette formation est faite pour vous ! Nous ferons un tour d'horizon complet des règles de financement et des dépenses, tout en vous présentant les nouveaux outils mis à jour. Vous découvrirez aussi des astuces pratiques pour mener une élection sans accroc. Enfin, vous aurez l'occasion d'échanger directement avec nos deux experts en financement politique et d'obtenir des réponses à toutes vos interrogations.

Neutralité, impartialité, rigueur et protocole

10 juin de 9 h à 10 h 15

Quiz – Testons vos connaissances en matière électorale

Formateur : M^e Julien Merleau-Bourassa, avocat, Dunton Rainville avocats

Prix : gratuit pour les membres

Venez tester vos connaissances en prévision du scrutin municipal avec un jeu-questionnaire interactif assorti d'exemples et d'explications qui sauront consolider vos compétences. Ce méli-mélo de questions touchera plusieurs sujets d'intérêts en lien avec les élections municipales, notamment :

- Le cadre législatif applicable;
- Les principaux délais et échéances;
- Le recrutement et la gestion du personnel électoral;
- La relation avec les candidats et les élus;
- Les bonnes pratiques.

9 octobre de 9 h à 11 h

Accueil et intégration des nouveaux élus : pour un début de mandat réussi !

Formateur : M. Luc Forcier, directeur général d'expérience

Prix : 175 \$ pour les membres et 300 \$ pour les non-membres

L'année 2025 marquera une étape importante pour toutes les municipalités locales du Québec : les élections générales municipales. Que ce soit par acclamation ou à la suite du scrutin prévu le 2 novembre, de nouveaux élus pourraient se joindre à la table du conseil.

Une fois que le processus électoral encadré par la loi sera partiellement terminé, il restera une étape essentielle à accomplir, soit celle de les accueillir et de les intégrer !

Proposée par un directeur général d'expérience, cette formation vise à vous outiller afin de favoriser une transition bien orchestrée contribuant non seulement à établir des bases solides pour la collaboration, mais aussi à maximiser l'efficacité dès le début du mandat, et ce, que vous ayez un seul ou plusieurs élus à accueillir.

Formations

25 février de 9 h à 11 h

Conciliateur-arbitre : implications pour la municipalité et survol de son rôle

Formateur : M^e Pier-Olivier Fradette, avocat-associé, Lavery avocats

Prix : 175 \$ pour les membres et 300 \$ pour les non-membres

La nomination d'un conciliateur-arbitre est obligatoire pour toutes les municipalités et les villes. Cela implique des obligations pour la municipalité, notamment en allouant à cette personne des ressources financières et matérielles ainsi que du temps. Des actes doivent aussi être posés par la municipalité pour soutenir ou donner effet aux décisions du conciliateur-arbitre. Enfin, le rôle du conciliateur-arbitre et son cadre d'intervention sont entièrement prévus par la loi, qui encadre donc grandement ses actions. Cette formation cible davantage le gestionnaire, qui doit savoir ce que sa municipalité doit prévoir, plutôt que le conciliateur-arbitre lui-même.

26 février de 9 h à 10 h

Saviez-vous qu'il existe une alternative beaucoup moins coûteuse et aussi durable que l'asphalte conventionnel ?

Formateurs : M^{me} Sonia Maltais, directrice des ventes, et M. Gabriel Simard, ingénieur et directeur des opérations, Entreprises Bourget

Prix : gratuit pour les membres et 75 \$ pour les non-membres

Le traitement de surface, parfois nommé enduit superficiel, est une technique d'entretien de surface des chaussées constituée de couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats. Cette technique protège et scelle une surface granulaire ou revêtue et peut être formée d'une, deux ou trois couches. Elle gagne à être connue par les municipalités du Québec !

26 février de 13 h 30 à 14 h 30

Jurisprudence récente en droit municipal et en relations de travail

Formateurs : M^e Martin Bouffard, avocat, et M^e Carolane Pétrin, avocate, Morency avocats

Prix : gratuit pour les membres

L'analyse de la jurisprudence en droit municipal est rarement un long fleuve tranquille. En effet, les juges rendent chaque année de nombreux jugements pertinents en matière de droit municipal, incluant les relations de travail et la SST, dans lesquels ils s'efforcent de rappeler certains principes juridiques connus, tranchent des débats portant sur des questions controversées ou encore rendent des jugements qui peuvent paraître surprenants. Les 12 derniers mois n'ont pas fait exception.

Nos formateurs vous présenteront quelques-uns de ces jugements récents qui méritent d'être connus et qui ont souvent un impact sur le quotidien des directeurs généraux des municipalités.

27 février de 9 h à 10 h 30

Mieux comprendre la délégation et la déclaration de compétence à l'échelle des MRC

Formateur : M^e Olivier Trudel, directeur, Service d'assistance juridique et formation, Fédération québécoise des municipalités

Prix : 155 \$ pour les membres et 280 \$ pour les non-membres

Dans un contexte où la main-d'œuvre qualifiée est mise aux enchères et où l'inflation fait considérablement varier les budgets, les municipalités locales et régionales cherchent des solutions pour conserver un standard de service aux citoyens élevé, mais aussi cohérent avec les taxes qu'ils versent annuellement.

Cette formation propose deux avenues intéressantes pour que le monde municipal puisse remplir pleinement ses fonctions de gouvernement de proximité : la délégation de compétence par entente intermunicipale et la déclaration de compétence.

13 mars de 8 h 30 à 12 h

Les états financiers : peut-être pas si compliqués !

Formateurs : M^{me} Katleen Hunter, CPA, auditrice, Mallette, et M. Luc Forcier, directeur général d'expérience

Prix : 235 \$ pour les membres et 360 \$ pour les non-membres

Cette formation, donnée par une auditrice et un directeur général expérimenté, vous offrira une vision globale des principaux éléments importants à maîtriser, tant aux niveaux comptable que pratique, notamment :

- une introduction aux états financiers municipaux;
- la structure et les composantes clés des états financiers;
- le suivi financier tout au long de l'année;
- les principales lacunes et erreurs.

18 et 19 mars de 8 h 30 à 12 h (deux avant-midi)

Introduction à la sécurité civile

Formateur : M. Jean-Nicolas Landry, président, Sécurité civile Landry

Prix : 155 \$ pour les membres et 280 \$ pour les non-membres

Cette formation, agréée par le ministère de la Sécurité publique, est conçue pour vous permettre d'acquérir les connaissances de base en sécurité civile au Québec et vous préparer à faire face à un sinistre majeur.

Formations



18 mars de 13 h 30 à 14 h 30

Présentation – Munys : le tableau de bord en gestion municipale

Formatrices : M^{me} Julie Simard, directrice générale adjointe, et M^{me} Marie-Ève Bergeron, directrice service-conseil gestion municipale, ADMQ

Prix : gratuit pour les membres et les non-membres

En juin dernier, l'ADMQ a mis sur pied Munys, un tableau de bord en gestion municipale, marquant ainsi une avancée significative pour les organisations municipales. Envie d'en savoir plus ? Rejoignez-nous lors de cette présentation virtuelle pour découvrir en détail les principales fonctionnalités de Munys.



20 et 27 mars et 3 avril de 8 h à 12 h (trois avant-midi)
ABC/DG intermédiaire

Formateurs : M^e Caroline Pelchat, avocate, M^e Mireille Lemay, avocate, et M^e Marc-André Beaudoin, avocat, Tremblay Bois avocats, et M^{me} Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale, ADMQ

Prix : 375 \$ pour les membres et 500 \$ pour les non-membres

L'exercice des fonctions de directeur général nécessite des connaissances dans divers domaines. Pour plusieurs sujets, les règles juridiques abondent et il est rare que, dans le quotidien, nous puissions les approfondir. Sans « tout savoir », l'important est de pouvoir s'y retrouver, de développer certains réflexes, de poser les bonnes questions à notre équipe (ou à nos collaborateurs) et de savoir où et comment trouver des réponses.

25 mars de 9 h à 10 h

Achat de bien : comment une municipalité peut-elle le financer ?

Formateurs : M^e Matthieu Tourangeau, avocat, et M^e Christopher-William Dufour-Gagné, avocat, Morency avocats

Prix : gratuit pour les membres

Dans cette séance de travail, les formateurs feront un tour d'horizon des différents modes de financement permettant l'acquisition d'un bien par la municipalité. Ils aborderont les règles relatives aux emprunts, à la création d'une réserve financière, au crédit-bail, au mode de tarification, etc. Ils feront également un rappel des principales règles applicables en matière d'acquisition de bien.



1^{er} avril de 13 h 30 à 14 h 30

Santé et sécurité au travail dans le milieu municipal : bien accueillir ses employés pour mieux les protéger

Formatrice : M^{me} Suzie Richard, conseillère en prévention des risques SST, FQM – Mutuelle SST

Prix : gratuit pour les membres et 75 \$ pour les non-membres

L'intégration des nouveaux employés au sein d'une organisation municipale est une étape cruciale pour assurer leur bien-être, leur efficacité ainsi que leur santé et leur sécurité au travail. Ce webinaire s'adresse aux employeurs municipaux afin de permettre de mieux comprendre leurs obligations quant à l'accueil des nouveaux employés – qu'ils soient pompiers, signaleurs routiers, inspecteurs, travailleurs de la voirie ou au service administratif – afin de leur fournir les connaissances essentielles sur la santé et la sécurité du travail, selon les lois et règlements en vigueur au Québec.

VOX
AVOCAT[E]S INC.

MONTRÉAL

BROMONT

Communiquer le droit
MUNICIPAL
ÉTHIQUE
TRAVAIL

Formations

8 et 15 avril de 9 h à 12 h (deux avant-midi) Les particularités et les règles de fonctionnement d'une MRC : ce qu'il faut savoir

Formatrice : M^e Mireille Lemay, avocate, Tremblay Bois avocats

Prix : 315 \$ pour les membres et 440 \$ pour les non-membres

Cette formation viendra préciser plusieurs aspects particuliers qui régissent les MRC et qu'un directeur général ou un directeur général adjoint doit savoir (ou revoir). Seront notamment expliqués et discutés : certaines modalités liées à la tenue des séances du conseil des MRC (et à la prise de décision), le processus d'adoption des résolutions et des règlements, les modalités d'élection du préfet et d'exercice de certaines compétences, certaines règles particulières en matière de gestion contractuelle et de délégation du pouvoir de dépenser. Les notions juridiques seront agrémentées de nombreux exemples et d'échanges avec les participants.



10 avril de 13 h 30 à 14 h 30 Comment bien choisir sa solution de traitement des eaux usées municipales

Formateur : M. Nicolas Gérard, Chargé de projet technico-commercial, Bionest

Prix : gratuit pour les membres et 75 \$ pour les non-membres

Un nombre croissant de municipalités se voient contraintes de réaliser des travaux de mise à niveau de leurs stations de traitement des eaux usées. Le choix de la technologie de traitement doit prendre en compte les exigences de traitement imposées par le ministère de l'Environnement ainsi que les contraintes liées au site d'installation, mais également, et avant tout, la réalité économique et sociale de la municipalité. Cette session d'information aura pour but de donner aux décideurs et décideuses des clés afin de les aider à choisir les solutions technologiques les plus optimales.



17 avril de 9 h à 10 h Solutions de décarbonisation avec nos programmes de subventions

Formateur : M. Marc-André Godbout, Directeur expertise énergétique DATECH, Énergir

Prix : gratuit pour les membres et 75 \$ pour les non-membres

Dans cette présentation, nous aborderons dans quel contexte s'inscrivent les mesures. Nous expliquerons également de façon tangible comment les mettre en œuvre avec des cas types et partagerons les différentes aides financières d'Énergir disponibles.

24 avril de 13 h 30 à 14 h 30 La démolition des immeubles patrimoniaux

Formateurs : M^e Christopher-William Dufour-Gagné, avocat, et M^e Jean-Philippe Le Pape, avocat, Morency avocats

Prix : gratuit pour les membres

Suivant l'entrée en vigueur des nouveaux articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités avaient jusqu'au 1^{er} avril 2023 pour adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles, visant minimalement les immeubles inscrits dans l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la MRC ainsi que ceux qui sont situés dans un site patrimonial cité. Près de deux ans plus tard, comment s'articule, en pratique, le contrôle discrétionnaire des municipalités sur la démolition d'immeubles présentant une valeur patrimoniale ?

Cette séance de travail sera l'occasion d'aborder la portée du nouveau régime d'autorisation, les critères applicables et la procédure à suivre, sans oublier le pouvoir de révision du conseil municipal et le pouvoir de désaveu du conseil de la MRC.

Tournée de formations en salle

1 journée de formation, 2 sujets essentiels | La gestion contractuelle (diverses vérifications) et soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales (bonnes pratiques)

La tournée de formations en salle est divisée en deux blocs. Le premier, en lien avec les diverses modifications législatives et réglementaires, présente toutes les vérifications préalables nécessaires à la réalisation et à la conclusion d'un contrat municipal. Le deuxième bloc, quant à lui, vous outillera pour mieux naviguer entre deux responsabilités complémentaires dont la frontière peut parfois être mince : l'accompagnement du conseil municipal et la mise en œuvre des décisions.

Cette tournée de formation est accessible autant aux nouveaux gestionnaires municipaux qu'à ceux possédant plusieurs années d'expérience. Pour consulter les dates disponibles dans votre zone ainsi que pour procéder à votre inscription : admq.qc.ca/formations-en-salle.

La formation par excellence pour les gestionnaires municipaux

Ce programme unique au Québec a été conçu pour répondre spécifiquement aux besoins des directeurs généraux et des greffiers-trésoriers et leurs adjoints. Cette formation en ligne est accessible de partout et en tout temps.

Cours de certification



- C1.** Le directeur général, le greffier et le trésorier : environnement légal, politique et public
- C2.** La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et charges à la préparation des états financiers
- C3.** Le budget municipal et son cycle financier
- C4.** La préparation et la rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques
- C5.** L'adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles
- C6.** La fiscalité municipale et le financement des municipalités au Québec

Cours de spécialisation



- S7.** L'évaluation foncière : le processus de confection du rôle d'évaluation et sa continuité
- S8.** La préparation et la rédaction des appels d'offres municipaux
- S9.** Pratique de gestion municipale : de la communication à l'atteinte des résultats
- S10.** L'archivage et l'accès aux documents municipaux et la protection des renseignements personnels
- S11.** Protection et aménagement du territoire de la municipalité dans un contexte de développement durable
- S12.** Démarche d'un projet municipal : de la décision à l'implantation du projet

Liste des cours disponibles à la carte

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec



Offre exclusive - 200 \$ de rabais
(cours C4, C5, S8, S11)

Pour inscription et information :
418 647-4518 • admq.qc.ca • formation@admq.qc.ca

50 ans Dossier

Dossier 50 ans

Scribe : 50 ans au service des gestionnaires municipaux du Québec

Depuis sa première parution en 1975, le magazine *Scribe* s'est taillé une place de choix auprès des membres de l'ADMQ, évoluant au rythme d'un milieu municipal en constante transformation. Plus de 200 numéros plus tard, dans une formule désormais numérique, *Scribe* ne se contente pas d'informer, il éclaire et oriente les gestionnaires municipaux face aux défis d'une profession plus enlevante que jamais !

Scribe, publié quatre fois par année et distribué aux membres de l'ADMQ et à l'ensemble des municipalités du Québec, qu'elles soient membres ou non, touche un large public de gestionnaires municipaux, d'élus et de partenaires du milieu. Avec un taux de consultation moyen de 81 %, le magazine démontre son utilité et la pertinence des sujets abordés, choisis soigneusement par l'équipe pour répondre aux besoins des lecteurs.

Au fil des décennies, *Scribe* a toujours su s'adapter aux réalités changeantes du monde municipal, intégrant des thématiques émergentes telles que l'innovation technologique, le développement durable, les relations avec le milieu et les défis de la gouvernance.

50 ans d'évolution et d'engagement

Au cours de ses 20 premières années d'existence, le magazine est d'abord présenté comme *La revue des secrétaires municipaux du Québec*, avec, disons-le, des logos d'une autre époque. Sa conception graphique prend un tournant plus moderne à partir de 1995. L'ADMQ devient alors la Corporation des secrétaires municipaux du Québec. Il faudra attendre 1999 pour voir apparaître la nomination actuelle de l'Association sur le magazine.

À travers les modes, les couleurs ou l'absence de celles-ci, une typographie rudimentaire ou très stylisée, les transformations du *Scribe* reflètent l'évolution du monde municipal au Québec, qui a vu ses responsabilités croître considérablement, avec des mandats élargis en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement économique.

Parallèlement, la professionnalisation des gestionnaires municipaux s'est accentuée, nécessitant un accès accru à des ressources spécialisées et à des outils de gestion performants. *Scribe* a accompagné cette évolution en mettant de l'avant les meilleures pratiques et en donnant la parole aux experts du milieu.

Un avenir prometteur

Alors que *Scribe* célèbre son 50^e anniversaire, l'ADMQ réaffirme son engagement envers la diffusion d'une information de qualité, adaptée aux défis du secteur municipal. Avec une expertise reconnue et une communauté de lecteurs fidèles, le magazine continuera d'être un pilier de l'information municipale au Québec pour les années à venir.

En 50 ans, *Scribe* a marqué l'histoire municipale du Québec. Gageons que son avenir sera tout aussi prometteur que son passé, toujours au service des gestionnaires municipaux et des collectivités qu'ils représentent.

Dossier 50 ans

Le magazine *Scribe* a beaucoup évolué au fil des années. Pour preuves, voici les quatre premières éditions de ce magazine phare de l'ADMQ.

Voici une sélection des principaux logos qui ont ponctué l'évolution du magazine *Scribe* de 1975 à aujourd'hui.



Octobre 1976



Janvier 1982



Août 1982



Novembre 1982



Décembre 1985



Juillet 1987



Vers la fin de l'année 1993



Vers la fin de l'année 1995



Vers la fin de l'année 1999



Vers la fin de l'année 2005



Vers la fin de l'hiver 2010



Février 2022

NOTRE ÉQUIPE EN AFFAIRES MUNICIPALES

Lavery



CHLOÉ FAUCHON
Associée



PIER-OLIVIER FRADETTE
Associé



VALÉRIE BELLE-ISLE
Associée



ANNE-MARIE ASSELIN
Avocate principale



**SOLVEIG
MÉNARD-CASTONGUAY**
Avocate



SIMON GAGNÉ CARRIER
Avocat



WILLIAM BOLDUC
Avocat



ANDRÉ LANGLOIS
Avocat consultant

ÉTHIERAVOCATS INC.

Déjà 16 ans au service des villes et municipalités du Québec

PRÉSENTE

La récupération de taxes à la consommation.

Nous offrons un diagnostic fiscal ainsi qu'une consultation téléphonique sans frais afin de qualifier ces possibilités, pour ausculter et voir les possibilités desdits remboursements. **Contactez-nous au 514 396-6608 poste 230** - Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. - **ou par courriel à jethier@ethieravocats.com**

Saviez-vous que vous avez possiblement des trésors cachés dans votre administration municipale?

En effet, vous pourriez bénéficier de remboursements supplémentaires sur la TPS-TVQ non récupérées à ce jour!

Nos services

- > Vérification du système de taxes à la consommation
- > Examen complet des auxiliaires comptables de la ville ou municipalité afin d'analyser
- > A possibilité de récupération additionnelle en matière de TPS et TVQ
- > Service de contentieux – opinion et avis juridiques

Nos avantages

- > Solution complète en matière de taxes
- > Économies importantes d'argent
- > Expertise professionnelle offerte par des professionnels tous formés à la maîtrise en fiscalité
- > Consultations téléphoniques gratuites pour tous nos clients

Possibilité de formation sur le traitement de la TPS/TVQ partout au Québec avec Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. Informez-vous !

MONTRÉAL - SAINT-HYACINTHE - QUÉBEC - BROMONT

www.ethieravocats.com

Téléphone : 514 396-6608 (ligne directe)



Mieux consommer l'électricité, ça rapporte.

Intégrer des solutions simples d'efficacité énergétique ou de gestion de la demande de puissance est un investissement payant. En optimisant la gestion énergétique de vos bâtiments municipaux, vous consommerez moins, et contribuerez ainsi à la décarbonation de votre territoire.

Communiquez avec Hydro-Québec pour connaître les appuis financiers et les programmes offerts aux municipalités.
hydroquebec.com/programmes-outils/municipalites



Enjeux et solutions pour des élections sans tracas

Les élections municipales représentent un moment crucial pour la démocratie locale.

Toutefois, leur organisation pose plusieurs défis récurrents aux présidents d'élection.

Entre erreurs administratives, rareté de main-d'œuvre et gestion des électeurs non domiciliés, plusieurs problématiques méritent une attention particulière. Comment anticiper ces difficultés et assurer une élection fluide et conforme à la loi ?



Dossier Élections générales municipales

Parmi les problématiques fréquemment observées par les professionnels d'Élections Québec, plusieurs ont des répercussions directes sur la compréhension et l'application des règles électorales, par exemple dans l'avis d'élection ou l'éligibilité des candidats, fait remarquer M^{me} Anne Claire Pelletier, directrice du Service des scrutins municipaux et scolaires chez Élections Québec.

« L'avis d'élection est un document de référence essentiel. Lorsqu'il comporte des erreurs, cela entraîne de la confusion parmi les candidats et les électeurs et peut conséquemment générer des plaintes. Concernant l'éligibilité des candidats à l'élection et aux incertitudes qui peuvent en découler, il est important de se rappeler qu'il n'est pas de la responsabilité du président d'élection de se prononcer sur l'admissibilité du candidat lorsqu'il pose sa candidature », affirme M^{me} Pelletier.

Elle précise l'importance de bien communiquer les règles liées à la présence des candidats sur les lieux de vote pour assurer le bon déroulement de ce dernier.

Par ailleurs, la confection de la liste électorale et la division en sections de vote sont des étapes essentielles, mais complexes, qui influencent directement l'exercice du droit de vote. « Nous remarquons également certaines incompréhensions dans la gestion des électeurs non domiciliés et leur ajout sur la liste électorale », souligne-t-elle.

- « L'avis d'élection est un document de référence
- essentiel. Lorsqu'il comporte des erreurs, cela entraîne
- de la confusion parmi les candidats et les électeurs
- et peut conséquemment générer des plaintes. »



– M^{me} Anne Claire Pelletier
Directrice du Service des scrutins
municipaux et scolaires chez
Élections Québec

Structure et organisation

L'organisation d'une élection municipale ne s'improvise pas. Une bonne planification est essentielle pour éviter les problèmes et assurer le déroulement fluide du scrutin. Un calendrier d'activités structuré permet d'anticiper les imprévus et d'offrir une meilleure marge de manœuvre.

« Il est important de consulter les ressources disponibles, telles que la bibliothèque des présidents d'élection, qui met à la disposition des municipalités de nombreux outils de gestion », rappelle M^{me} Pelletier.

Le respect des délais administratifs et légaux, notamment en ce qui concerne la transmission de la demande de liste électorale, est un autre élément clé du processus. La participation aux formations offertes aux présidents d'élection leur permet de mieux appréhender les défis électoraux et d'assurer la bonne conduite du scrutin.

Aussi, la sélection d'un personnel électoral qualifié est cruciale, car la nomination d'employés de confiance et bien formés garantit une gestion efficace, évoque la directrice.

Comme pour toutes les organisations et entreprises, la rareté de main-d'œuvre complique le processus de sélection et d'embauche du personnel électoral. Un défi de taille auquel les présidents d'élection doivent faire face. Et pour y arriver, il vaut mieux s'y prendre à l'avance !

Bon à savoir

Des catastrophes naturelles ou des événements majeurs peuvent avoir une incidence sur le déroulement des élections. Dans ces circonstances exceptionnelles, le directeur général des élections dispose d'un pouvoir de décision spécial lui permettant d'adapter certaines règles afin de garantir le respect du processus démocratique.

Élections Québec en renfort

Élections Québec enverra plusieurs communications tout au long de l'année électorale afin d'informer les présidents d'élection des actions à poser, des échéances et des nouvelles directives. Il est donc primordial de porter une attention particulière à ces communications et de les lire en temps opportun.

« Élections Québec joue un rôle clé en soutenant les présidents d'élection dans l'organisation des scrutins municipaux. Son accompagnement prend plusieurs formes, notamment un soutien et des conseils personnalisés. Une équipe de professionnels est disponible pour répondre aux questions et fournir des conseils adaptés aux besoins des 1 100 municipalités du Québec. »

Une plateforme en ligne regroupe également de nombreuses ressources visant à faciliter la gestion des événements électoraux. On y retrouve des calendriers électoraux, des procédures opérationnelles, des outils de communication pour les électeurs, des formulaires et des guides de référence.

Les élections municipales sont une pierre angulaire de la démocratie locale, mais leur organisation repose sur une multitude de détails à maîtriser. Avec une bonne préparation, un accompagnement adéquat et une gestion rigoureuse des processus électoraux, il est possible d'assurer des scrutins transparents, conformes et efficaces. En cette année électorale, la vigilance et l'anticipation seront les maîtres-mots pour garantir la réussite du processus démocratique municipal.

Élections municipales 2025

1098 événements électoraux municipaux
et **20** événements électoraux dans les MRC.

Taux de participation

Lors des dernières élections municipales en 2021, il était de **38,7 %**.

Municipalités sans opposition

En 2021, **333** municipalités ont pourvu tous leurs postes sans opposition.

Record d'événements électoraux

En 2023-2024, un record de **444** événements électoraux (élections et référendums) a été enregistré.

Désignation des présidents d'élection

Moins de **10** demandes ont été reçues pour la désignation d'un président d'élection autre que le directeur général, mais cette situation pourrait évoluer d'ici le 1^{er} mai.

Source : [Élections Québec](https://electionsquebec.ca)

Une plongée dans la réalité des présidents d'élections

Dans l'univers des élections municipales, le rôle du président d'élection est souvent méconnu du grand public, mais il constitue un rouage essentiel au bon déroulement du processus démocratique. M^e Julien Merleau et M^{me} Carmen McDuff, DMA, ayant tous deux assumé cette responsabilité dans le passé, sont catégoriques : c'est une responsabilité exigeante et sous-estimée tout en étant une enrichissante expérience professionnelle et humaine. *Scribe* a recueilli leurs témoignages.

Appelé en renfort par une municipalité à quelques mois des élections en 2021, M^e Julien Merleau, avocat spécialisé en droit municipal au cabinet Dunton Rainville, a découvert avec stupéfaction l'ampleur des tâches qui l'attendaient. « Je savais que la fonction était lourde, mais j'ai été frappé par la complexité des responsabilités et le travail en amont, qui précède même la période électorale », explique-t-il.

Dès la préparation du scrutin, tout doit être anticipé : gestion du personnel électoral, organisation des bureaux de vote, mise à jour des listes électorales, vérification des candidatures et respect du cadre juridique strict. Une préparation impeccable, voire minutieuse, est essentielle.

« J'avais une équipe d'une centaine d'employés et 32 bureaux de scrutin à gérer. Même avec des adjoints et une structure bien rodée, les imprévus sont fréquents. Il faut garder en tête que toute erreur administrative peut avoir des conséquences juridiques et opérationnelles majeures. Ça peut aller jusqu'à la contestation du scrutin », informe M^{me} Carmen McDuff, DMA, conseillère en gestion municipale à l'ADMQ, ex-directrice générale forte de plusieurs expériences en tant que présidente d'élections dans une municipalité de 13 000 habitants.

Des tensions électorales et des pressions multiples

L'une des difficultés majeures des présidents d'élection est la gestion des tensions qui émergent tout au long du processus électoral et culminent inmanquablement le jour du vote.

« Les journées de vote sont particulièrement éprouvantes. Au fil des heures, la nervosité des candidats et de leurs équipes monte. On se retrouve souvent à arbitrer des conflits entre partis politiques, à répondre à des plaintes sur la conformité des pancartes ou à gérer des accusations de partialité », raconte M^{me} McDuff.

Dans ces moments, mieux vaut prendre une grande respiration, une marche ou une tisane et se recentrer sur son rôle et le respect du cadre juridique électoral. « Le plus délicat est de maintenir une posture totalement neutre, malgré les soupçons ou la pression exercée par certains candidats. Nous avons parfois affaire à des élus sortants avec qui nous avons travaillé pendant des années, et qui nous voient soudain comme des arbitres du processus démocratique. Il faut garder un professionnalisme irréprochable », précise M^e Merleau.

1 866 951-3343
fqm.ca

Parce qu'on ne peut pas être spécialiste dans tout,
**BÉNÉFICIEZ DE NOTRE
EXPERTISE POUR RÉPONDRE
À VOS OBLIGATIONS SST.**

Contactez FQM SST pour connaître l'offre
de programmes de prévention clés en main.
fqmsst@fqm.ca



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Mutuelle SST

Dossier Élections générales municipales

- « Derrière chaque élection bien organisée, il y a des mois
- de travail et de préparation. C'est un rôle exigeant, mais
- aussi profondément valorisant. »



– M^e Julien Merleau
Avocat spécialisé en droit municipal
au cabinet Dunton Rainville

Cette neutralité est mise à l'épreuve par des demandes incessantes d'accès à l'information, parfois instrumentalisées à des fins stratégiques, renchérit l'ex-directrice générale. « J'ai dû gérer des situations où certains candidats tentaient de contourner les règles, comme l'affichage de matériel électoral en dehors des zones autorisées ou l'utilisation de véhicules décorés aux couleurs du parti aux abords des bureaux de vote », raconte-t-elle.

Le moment critique du dépouillement

Le dépouillement des votes est souvent le point culminant du processus électoral, et aussi l'un des plus délicats à gérer. « Les candidats ou leurs représentants scrutent chaque geste. Ils contestent certains bulletins, surveillent le personnel électoral et cherchent à détecter la moindre irrégularité. Il faut être extrêmement rigoureux pour éviter toute contestation », prévient M^{me} McDuff.

- « Il faut garder en tête que toute erreur administrative
- peut avoir des conséquences juridiques et opérationnelles
- majeures. Ça peut aller jusqu'à la contestation du scrutin »



– M^{me} Carmen McDuff, DMA
Conseillère en gestion municipale
à l'ADMQ

Par ailleurs, il faut rester attentif aux cas d'exception et ne pas hésiter à se référer au personnel du Directeur général des élections dans le doute. M^e Merleau a vécu un cas marquant qui illustre les enjeux de l'anonymat du vote.

Lors d'un vote par anticipation, une seule personne s'était présentée à un bureau de vote spécifique. Au moment du dépouillement, le lien entre son vote et le résultat était évident, ce qui a généré un malaise. « Ce genre de situation, bien que rare, met en évidence la rigidité du cadre électoral et l'importance de la discrétion. »

Outre les quelques enjeux rencontrés, l'avocat retire une grande fierté du rôle qu'il a joué comme président d'élection.

« Il n'y a rien de plus gratifiant que de voir un scrutin se dérouler de manière fluide et sans accroc. Derrière chaque élection bien organisée, il y a des mois de travail et de préparation. C'est un rôle exigeant, mais aussi profondément valorisant », conclut-il.

Aide-mémoire pour les présidents d'élections municipales

Face aux nombreux défis qu'ils doivent relever, les présidents d'élection peuvent s'appuyer sur une série de bonnes pratiques pour assurer le bon déroulement du processus électoral. Voici un aperçu :

1. Anticipation et préparation

- Vérifier la conformité des candidatures dès leur dépôt.
- S'assurer que les listes électorales sont à jour et traiter les électeurs non recoupés.
- Planifier la location des salles et la logistique du vote bien en amont.
- Prévoir du personnel en nombre suffisant, avec un plan de remplacement en cas d'absence.

2. Neutralité et gestion des tensions

- Prendre un recul stratégique dès que possible dans les mois précédant l'élection pour éviter toute perception de partialité.
- Organiser une réunion d'information avec tous les candidats après la clôture des candidatures afin d'uniformiser la transmission des règles.
- Rester courtois et factuel en cas de conflit ou d'accusation de favoritisme.

3. Encadrement strict des règles électorales

- Appliquer rigoureusement les règles concernant le financement des campagnes et l'affichage électoral.
- Surveiller les zones de vote pour éviter la propagande politique non autorisée.
- Veiller au bon respect du périmètre électoral, notamment en matière de matériel électoral et de présence des candidats.

4. Gestion efficace du personnel électoral

- Assurer une formation rigoureuse du personnel en amont.
- Prévoir un support pour répondre aux questions des scrutateurs et agents électoraux le jour du scrutin.
- Être réactif aux désistements de dernière minute et avoir des remplaçants disponibles.

5. Le dépouillement : Rigueur et contrôle

- Interdire l'usage des téléphones portables dans la salle de dépouillement pour éviter toute fuite prématurée des résultats.
- Veiller à ce que seuls les représentants autorisés assistent au dépouillement et qu'ils respectent les consignes.
- Soutenir le scrutateur lorsqu'il y a contestation concernant la validité des bulletins.
- Annoncer le résultat du vote en toute neutralité.

6. Après l'élection : Clôturer efficacement

- Transmettre rapidement les résultats aux instances concernées.
- Produire les rapports nécessaires sur le déroulement du scrutin et les éventuels incidents.
- Vérifier les paiements et les déclarations fiscales des employés électoraux.
- Organiser un retour d'expérience pour améliorer les processus futurs.

Un nouveau souffle pour les élections municipales de 2025

À l'aube des élections municipales de 2025, un vent de changement balaie le paysage électoral du Québec. Le projet de loi 57, récemment adopté, introduit une série de réformes qui redéfinissent plusieurs pratiques électorales.

Ces nouvelles règles, qui concernent notamment la délégation du rôle de président d'élection, la flexibilité du vote et l'adaptation des structures municipales, ont pour objectif de renforcer la transparence, d'encadrer plus rigoureusement le financement politique et d'optimiser la gestion des processus électoraux. Dans un contexte où les municipalités doivent gérer des tâches de plus en plus complexes avec des ressources parfois limitées, ces ajustements sont les bienvenus.

« Nous verrons à l'usage, après les élections en novembre, mais ces changements pourraient simplifier le travail des municipalités en leur donnant les outils nécessaires pour organiser les élections de manière plus fluide et efficace, tout en préservant la confiance des citoyens dans le processus », explique M^e Julien Merleau, avocat spécialisé en droit municipal au cabinet Dunton Rainville.

Délégation de pouvoirs

Jusqu'à présent, les greffiers-trésoriers étaient systématiquement désignés comme présidents d'élection, peu importe la taille de la municipalité.

Bonne nouvelle! Désormais, ceux occupant le poste de directeur général et greffier-trésorier pourront nommer une personne externe à ce poste, tant à l'interne qu'à l'externe. « Cela leur permet de se recentrer sur leurs missions essentielles sans être accaparés par la lourdeur organisationnelle d'un scrutin municipal », commente M^e Merleau.

Vote au bureau du président d'élection

Une innovation notable apportée par le PL 57 concerne l'élargissement des options de vote. Les citoyens pourront désormais voter directement au bureau du président d'élection avant les journées officielles de scrutin. Cette nouveauté est facultative pour les municipalités de moins de 20 000 habitants.

« Ce mécanisme, déjà en place à d'autres niveaux de gouvernement, est une excellente initiative pour favoriser la participation électorale, notamment chez les travailleurs ayant des horaires atypiques ou les personnes ayant des contraintes de déplacement », mentionne M^e Merleau.

Financement des partis politiques

La réglementation entourant le financement des partis politiques et des campagnes électorales se resserre, imposant des obligations plus strictes en matière de divulgation et de contrôle des contributions. L'objectif est d'empêcher toute influence indue et d'assurer l'équité entre les candidats.

« L'encadrement du financement électoral municipal devient un enjeu clé pour garantir l'intégrité du processus démocratique. Ces nouvelles règles imposent aux candidats une plus grande rigueur dans la gestion de leurs contributions et de leurs dépenses », souligne l'avocat.

- « L'encadrement du financement électoral
- municipal devient un enjeu clé pour garantir
- l'intégrité du processus démocratique. »



– M^e Julien Merleau
Avocat spécialisé en droit municipal
au cabinet Dunton Rainville

Une gestion des candidatures renforcée

Les critères d'éligibilité et les procédures entourant le dépôt des candidatures sont également renforcés pour éviter des erreurs administratives et prévenir d'éventuels conflits postélectoraux.

« L'objectif est d'assurer une meilleure vérification des candidatures dès le départ afin de prévenir des situations litigieuses qui pourraient remettre en question la validité d'une élection », précise M^e Merleau.

Cette évolution nécessitera une communication claire avec les candidats afin d'éviter toute irrégularité.

Transformez votre organisation avec notre expertise RH!

Contactez-nous :

- ☎ 450 365-4467
- ✉ info@arh.services
- 🌐 www.allianceressourceshumaines.com

📄 Suivez-nous sur LinkedIn!

Recrutement

Formation

RH à temps partiel

Coaching

Harcèlement

Services juridiques

Charge de travail

Équité salariale

ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES
Cabinet RH

Dossier Élections générales municipales

Une logistique électorale optimisée

L'administration des listes électorales connaît aussi d'importantes réformes.

L'encadrement du travail de la Commission de révision est modernisé, ayant toujours comme objectif d'éviter les erreurs susceptibles de priver certains citoyens de leur droit de vote. Les nouveaux processus prévus à la Loi devront être mis en œuvre avec la même rigueur que lors des précédents scrutins afin d'assurer la fiabilité de la liste électorale.

Les nouvelles règles entourant la gestion des lieux de vote viennent préciser davantage les conditions de présence du personnel politique dans les bureaux de scrutin lors du vote itinérant et au bureau du président d'élection, afin de limiter les tensions et d'assurer un climat serein. « Le maintien d'un environnement électoral neutre est essentiel. Ces nouvelles mesures clarifient le rôle des représentants politiques sur les lieux de vote et réduisent les risques de débordements », explique M^e Merleau.

Un conseil municipal plus adapté aux petites municipalités

Pour les municipalités de moins de 2000 habitants, une réduction du nombre de conseillers municipaux est désormais possible, à condition de le faire par règlement, au plus tard le 31 décembre précédant une année d'élection générale. Plutôt que six conseillers, elles pourront fonctionner avec seulement quatre, en plus du maire.

« Cette mesure offre plus de flexibilité et réduit certains coûts administratifs, tout en conservant un équilibre démocratique au sein du conseil », affirme M^e Merleau.

Cette réforme pourrait aussi faciliter le recrutement de candidats, un enjeu souvent difficile dans les petites collectivités.

Neutralité et transparence : des principes réaffirmés

La neutralité des fonctionnaires municipaux est une autre pierre angulaire. Ces derniers ainsi que les autres responsables des élections doivent redoubler de vigilance afin d'exclure toute apparence de partialité.

« La perception est aussi importante que la réalité. Il est essentiel que toutes les interactions avec les candidats et les électeurs soient rigoureusement neutres, pour éviter tout soupçon de favoritisme », insiste M^e Merleau.

Un renforcement des protocoles et de la formation pourrait être envisagé afin d'assurer une stricte application de cette exigence.

À l'approche des prochaines échéances électorales, les directeurs municipaux et les présidents d'élection ont tout intérêt à se préparer dès maintenant. En adoptant une attitude proactive pour se familiariser avec ces nouvelles règles et adapter leurs stratégies en conséquence, et bien entendu en exploitant les ressources mises à leur disposition, ils pourront garantir un processus électoral conforme, efficace et transparent, au service de la démocratie locale.

DUNTON RAINVILLE
AVOCATS et NOTAIRES



**RÉFÉRENCE JURIDIQUE OFFICIELLE
DE L'ADMQ EN MATIÈRE D'ÉLECTIONS**

Le partenaire stratégique des municipalités
du Québec en droit municipal, du travail
et de l'emploi

duntonrainville.com



MONTRÉAL | JOLIETTE
LAVAL | AGGLOMÉRATION
DE LONGUEUIL
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
SAINT-JÉRÔME | SHERBROOKE

MEMBRE DE
SCGLEGAL

UN RÉSEAU MONDIAL DE CABINETS
D'AVOCATS DE PREMIER PLAN
REPRÉSENTÉ PARTOUT AU CANADA



M^e Patrick Beauchemin
Avocat en droit municipal chez Morency

Tournée des questions les plus souvent posées à l'ADMQ en 2024

L'avocat spécialisé en droit municipal du cabinet Morency, M^e Patrick Beauchemin, a accepté de se prêter au jeu des questions-réponses lors d'une entrevue pour *Scribe*. Les questions auxquelles il a répondu sont celles qui ont été le plus souvent soumises aux conseillères en gestion municipale de l'ADMQ dans la dernière année. En souhaitant que la lecture des réponses fournies puisse en éclairer plus d'un!

Séances du conseil/greffe

Q. La loi permet maintenant aux élus de siéger de façon virtuelle, sous certaines conditions. Dans le cas où une tempête de neige les empêche de se rendre à l'hôtel de ville, sont-ils autorisés à siéger de manière virtuelle ?

R. Les règles sont clairement encadrées par les lois municipales (164,1 du *Code municipal* – CM – et 332,1 de la *Loi sur les cités et villes* – LCV). En tout temps, peu importe le motif, on peut siéger de façon virtuelle en séance extraordinaire.

En séance ordinaire cependant, c'est beaucoup plus limité, mais il existe certaines conditions, notamment pour un motif de sécurité. S'il est difficile, voire impossible de se rendre sur les lieux en raison des conditions météo, oui, on peut invoquer le motif de la sécurité et participer à la séance de façon virtuelle. Mais il y a quand même des obligations : être au Québec, faire mention de la particularité au procès-verbal et préciser le motif. Si la majorité des élus assiste virtuellement à la séance, l'enregistrement est obligatoire et doit être disponible. Il faut bien entendu avoir le visage découvert et visible pour les gens qui se sont déplacés et qui assistent physiquement à la rencontre. Je suggère de suivre les dispositions de la loi pour s'assurer que les conditions sont respectées, le cas échéant.

Q. En cas d'absence de quorum lors d'une séance extraordinaire, le conseil est-il obligé de l'ajourner ou peut-il décider de l'annuler ?

R. En l'absence de quorum, on ne peut pas tenir la séance extraordinaire, mais il n'y a pas d'obligation de l'ajourner. Elle peut tout simplement être annulée. Les sujets qui étaient prévus seront reportés à une autre séance ordinaire ou à une nouvelle séance extraordinaire. Le cas échéant, il faudra transmettre un nouvel avis de convocation avec les sujets en question.

Si on veut éviter cette procédure, on peut procéder par ajournement. Deux élus peuvent ajourner la séance en indiquant que les travaux seront repris à une date mentionnée. Un avis sera alors transmis aux élus qui n'étaient pas présents. Avec cette avenue, il n'y a cependant aucune garantie que les personnes absentes pourront y être.

Q. Le greffier doit-il publier un avis public pour informer la population de la tenue d'une séance extraordinaire ?

R. Non, il n'y a pas d'avis public obligatoire pour tenir une séance extraordinaire. Les seules procédures obligatoires consistent à transmettre un avis de convocation à tous les élus avec les sujets qui seront abordés, à tenir la séance à l'endroit prévu à cette fin et à s'assurer que les citoyens peuvent y assister puisque la séance est publique.

Q. Y a-t-il un délai maximal entre l'avis de motion et l'adoption d'un règlement ?

R. Non. La loi ne mentionne aucun délai de péremption de l'avis de motion. Il s'agit néanmoins d'une étape obligatoire qui précède l'adoption du règlement.

Une bonne pratique pour le greffier-trésorier, lorsqu'il prépare le règlement, est de mentionner chacune des dates des procédures entreprises dans le dossier (avis de motion, dépôt du projet de règlement, consultations publiques, premier projet, deuxième projet, date d'adoption, avis de promulgation, approbation du MAMH, etc., selon le cas). Cela évite d'avoir à consulter chaque procès-verbal pour trouver le bon document confirmant le respect de la procédure d'adoption d'un règlement.

Q. Le maire peut-il exercer son droit de veto séance tenante ?

R. Oui, il peut le faire, mais ce n'est pas une obligation. Il a le droit de reconsidérer la décision jusqu'à ce que le procès-verbal soit approuvé. Selon la *Loi sur les cités et villes*, un procès-verbal doit être approuvé dans un délai de 96 heures suivant la séance, alors que selon le *Code municipal*, c'est plutôt avant la séance suivante. Tant que le maire n'a pas signé ce procès-verbal, il peut encore opposer son droit de veto et demander une reconsidération de la décision.

Enfin, ajoutons que le maire pourrait apposer son droit de veto bien qu'il ait lui-même voté positivement la décision à reconsidérer. Cela permet par exemple de corriger des erreurs potentielles, comme l'absence d'un avis de motion requis pour une décision.

Au service
des municipalités
depuis 50 ans

Leroux Beaudry Picard

LBP
Évaluateurs agréés

514 384-4221

emplois@lbpevaluateurs.ca

www.lbpevaluateurs.ca

Trésorerie

Q. Un citoyen peut-il contester le montant de sa facture sur les droits de mutations immobilières en argumentant que le facteur comparatif utilisé par la municipalité est trop élevé ?

R. Non, sauf si une erreur de calcul a été commise par le notaire ou si la base d'imposition du droit de mutation repose sur la valeur marchande de l'immeuble au moment de son transfert. Cette valeur peut parfois porter à interprétation. Précisons que l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* prévoit que la base d'imposition du droit de mutation est la plus élevée parmi le montant de la contrepartie fournie ou de celle stipulée dans l'acte de transfert, ou encore selon la valeur marchande de l'immeuble au moment de son transfert.

Q. Pourquoi certaines municipalités imposent-elles des intérêts en cas de retard de paiement des taxes ? Quels sont les avantages pour la municipalité ?

R. Les lois municipales précisent que des intérêts de 5 % par an peuvent être perçus sur des taxes dues et impayées, mais le conseil municipal peut modifier ce taux à la hausse ou à la baisse. Ce genre de mesure favorise le respect des délais de paiement et évite que des citoyens profitent d'une créance impayée. C'est aussi une question d'équité envers les citoyens qui respectent les délais. Évidemment, la municipalité doit être en mesure de respecter le budget qui comporte des dépenses et des revenus. Si elle n'atteint pas les revenus prévus, comment peut-elle procéder aux dépenses ? En dehors d'un cas de force majeure, comme durant la pandémie, je ne recommanderais pas de suspendre la perception des intérêts.

Q. La municipalité peut-elle légalement annuler ou ajuster les intérêts pour des paiements reçus en retard en raison de circonstances exceptionnelles (par exemple : une grève de Postes Canada) ?

R. Non. La remise des taxes, des intérêts et des pénalités est illégale au sens des lois municipales, peu importe le montant et le motif. Dans le *Code municipal* (article 981), il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux d'accorder une remise sur ces intérêts. C'est encore plus clair dans la *Loi sur les cités et villes* (article 481), qui précise qu'il n'est pas du pouvoir du conseil, des fonctionnaires et des employés de la municipalité de faire remise des taxes ni des intérêts sur les taxes. Encore une fois, c'est une question d'équité. Le citoyen est responsable d'acquitter ses taxes. Il peut se présenter au bureau municipal et dispose des moyens technologiques pour effectuer le paiement à temps.

Q. Quels sont les mécanismes et les limites associés à la délégation du pouvoir de dépenser dans une municipalité ?

R. À la base, le pouvoir de dépenser appartient au conseil municipal. Sous réserve du pouvoir du maire en cas de force majeure, il est uniquement possible de déléguer à un fonctionnaire le pouvoir de dépenser en fonction des articles 961.1 du *Code municipal* ou 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est alors nécessaire d'adopter un règlement qui précise le champ d'application et les montants que le fonctionnaire peut dépenser ainsi que le type de dépenses qu'il peut faire. Avant de réaliser la dépense permise au règlement, le fonctionnaire doit s'assurer de respecter les règles d'appel d'offres et de la disponibilité des crédits. Enfin, il doit aussi faire rapport au conseil à l'intérieur du délai mentionné dans l'une des lois applicables (CM ou LCV).

Accès à l'information

Q. Le DG procède à l'évaluation de rendement de son personnel au cours du mois de septembre. Le maire exige de voir les évaluations pour éclairer les décisions salariales. Le DG est-il tenu de lui donner accès à ces documents ? Et dans quelles conditions cela est-il conforme aux règles de confidentialité et de gouvernance ?

R. Oui, le maire a en tout temps un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle, non seulement sur les affaires de la municipalité, mais aussi sur les officiers de celle-ci. Il a toujours le droit d'obtenir les documents dont il a besoin pour ses fonctions.

Compte tenu de son obligation de loyauté, il n'appartient pas au DG ou au greffier de limiter cet accès. Le maire a quand même l'obligation de respecter son code d'éthique, qui l'empêche notamment de favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne et de communiquer les renseignements confidentiels qu'il a obtenus. Enfin, il doit agir avec prudence pour éviter que la situation ne se retourne contre lui ou contre la municipalité.

Q. Lorsqu'une demande d'accès à l'information est reçue concernant un devis d'appel d'offres, qu'il s'agisse d'une procédure par invitation ou d'un appel d'offres public, à quel moment le responsable de l'accès aux documents est-il autorisé à transmettre ces informations, notamment si la demande est formulée avant la date limite de dépôt des soumissions ?

R. Pendant le processus d'appel d'offres, les documents précisent la manière de poser des questions et d'obtenir des informations supplémentaires. Le fonctionnaire qui y répond a l'obligation de procéder par addendas puisqu'il doit respecter le processus en cours et l'égalité entre les soumissionnaires. Dans le cadre de ce processus, il ne faut pas avantager l'un plutôt que l'autre. La question et la réponse doivent être fournies à tous, même à ceux qui n'ont pas posé la question.

Après le processus, il faut se référer à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Dès lors, c'est du cas par cas. La soumission qui a été retenue fera ainsi partie du contrat, mais le détail de la soumission n'est pas toujours public.

La municipalité doit régulièrement protéger des renseignements financiers, techniques ou commerciaux. Il faut donc être prudent avant de transmettre les soumissions reçues. La loi rend obligatoire le respect des documents fournis par un tiers. Évidemment, le prix est public, et la résolution qui confirme le contrat en fait généralement mention.

Gestion contractuelle

Q. La municipalité n'a reçu qu'une seule soumission à la suite d'un appel d'offres public, et le coût proposé dépasse largement l'estimation. Le DG souhaite négocier avec le soumissionnaire. Est-il autorisé à retirer certains éléments ou à modifier des clauses du contrat afin de réduire son coût ?

R. Sous réserve de certaines mentions qui peuvent être faites dans les documents d'appel d'offres, il faut se référer aux articles 938.3 du *Code municipal* ou 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, qui précisent que la municipalité peut négocier lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme, mais elle devra porter uniquement sur un prix moindre. Tant que le contrat n'est pas conclu, il est donc interdit de changer toute autre obligation prévue au contrat.

Q. Est-il toujours nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministre pour un contrat d'une durée supérieure à cinq ans ?

R. Non. Cette règle a été abrogée en 2017 (projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*) en modifiant complètement les articles 14.1 du *Code municipal* et 23.3 de la *Loi sur les cités et villes*. Lors de l'adoption de cette loi, le gouvernement a diminué les obligations à son égard, mais a augmenté les redevances de comptes envers les citoyens.

Q. Un contrat a été octroyé de gré à gré, mais son montant dépassera bientôt 25 000 \$ en raison de modifications. Selon le règlement de gestion contractuelle, la municipalité doit procéder par invitation pour des contrats supérieurs à 25 000 \$. Quelles sont les options du DG dans ce cas ?

R. Précisons tout d'abord que les règles d'appel d'offres sont établies en fonction de la dépense. La dépense n'est pas celle qui est planifiée au départ, mais bien celle qu'il faudra payer. Lorsqu'un contrat dépasse l'un des seuils prévus dans la loi, il faut démontrer que les règles d'appel d'offres ont été respectées.

Pour éviter certains problèmes, je recommande aux municipalités de se doter d'un règlement de gestion contractuelle leur permettant d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil d'appel d'offres public établi en ce moment à 133 800 \$.

Curieusement, certaines municipalités ne se sont pas encore munies des outils et des options pour la gestion des contrats de gré à gré qui leur sont permis par la loi (sans toutefois être obligatoires). Cela dit, il n'est pas trop tard. Il est possible d'enclencher la modification du règlement de gestion contractuelle pour bénéficier des pouvoirs octroyés par le législateur.

Q. La municipalité a octroyé un contrat de trois ans à un fournisseur, mais la compagnie change de nom au cours de la deuxième année. La municipalité peut-elle libeller le chèque au nouveau nom de la compagnie ? Quelle documentation doit-elle exiger ? Doit-elle mettre fin au contrat ou accepter le changement de nom par résolution ?

R. Il faut regarder les règles mentionnées dans le document d'appel d'offres ou celles apparaissant au contrat pour voir s'il est possible de transférer le contrat d'une personne morale A à une personne morale B. Afin de maintenir les garanties qui avaient été données par le fournisseur A, il est généralement possible, avec l'accord du conseil, de demander au fournisseur qui a changé de nom de les réémettre.

Aménagement et urbanisme

Q. Un citoyen a planté un arbre dans l'emprise municipale (bordure de rue). Lors d'un orage, une branche de cet arbre endommage la voiture du voisin. Qui est responsable des dégâts : la municipalité ou le propriétaire ?

R. La personne lésée peut poursuivre la municipalité puisque l'incident est dû à un événement qui se trouvait sur son terrain. À son tour, la municipalité va pouvoir demander un dédommagement à la personne fautive qui a planté l'arbre en question. En cas de procédure judiciaire, la municipalité qui est poursuivie va pouvoir amener en garantie cette personne fautive et lui demander d'indemniser la victime si elle est tenue tout d'abord responsable. Généralement, les municipalités sont assurées pour ce genre d'événement.

**MICHEL
LAROUCHE**
CONSULTANTS RH INC.

Plus de 30 ans d'expérience en RH

Que ce soit à distance ou sur place, nous sommes en mesure de vous aider en matière de relations de travail, de rémunération et de ressources humaines.

- Analyse organisationnelle
- Rémunération
- Impartition des ressources humaines
- Équité salariale
- Climat de travail
- Outils RH

DEMANDEZ-NOUS UNE OFFRE DE SERVICES COMPLÈTE ET PERSONNALISÉE.

Jean-Michel Larouche, consultant

Jeanmichel@michellarouche.ca

T : 418 480-4214

C : 418 590-8445

SANS FRAIS : 1 844 644-2252

Service-conseil en gestion municipale : une explosion de demandes en tous genres !

L'équipe du service-conseil de l'ADMQ est formée de cinq directeurs généraux de métier qui ont choisi de faire profiter les membres de leur expérience afin de les guider vers les bonnes informations. Chaque mois, ils traitent en moyenne plus de 200 appels, leur expertise s'ajoutant aux dizaines d'outils, de formations et d'occasions de réseauter offerts par l'Association.

Quelque 2300 appels ont été reçus en 2024 à l'ADMQ, que ce soit pour mieux comprendre une obligation à réaliser, pour avoir des conseils sur une situation particulière ou pour connaître la procédure d'un règlement, par exemple. « C'est vraiment varié. Puisqu'on a déjà fait le même travail que les membres, on comprend leur réalité. Juste d'avoir un autre regard extérieur peut être bénéfique », explique Marie-Ève Bergeron, DMA, directrice service-conseil en gestion municipale à l'ADMQ.

Le nombre d'appels est illimité pour les membres réguliers, et il n'y a pas de frais supplémentaires.

- Les formations offertes par l'ADMQ ont fait un bond
- de 153 % dans les trois dernières années.



– M^{me} Marie-Ève Bergeron, DMA
Directrice service-conseil en gestion municipale à l'ADMQ

Des réponses et des outils

Bien sûr, en année électorale, certaines tâches s'ajoutent dans la cour des DG. Même si Élections Québec est là pour répondre aux questions, le service-conseil en gestion municipale peut donner un coup de pouce. « Les membres réguliers ont aussi accès à une consultation d'une heure gratuite avec Dunton Rainville, soit pour les élections générales, soit en lien avec le droit du travail pour ce qui concerne leur propre contrat de travail par exemple ou leur dossier en tant qu'employé », précise-t-elle.

Le tableau de bord Munys s'inscrit également dans cette volonté de toujours en faire davantage pour les membres, qui cumulent un nombre impressionnant de tâches, d'obligations et de délais. L'outil développé par l'ADMQ, lancé au dernier congrès, accompagne les gestionnaires municipaux dans l'exercice de leur fonction.

D'autre part, l'ADMQ propose environ 600 modèles et fiches pratiques facilement consultables. « Ça peut être des modèles de résolutions, de lettres ou pour un contrat de travail, ou encore des fiches pratiques sur la séance du conseil, par exemple », relate Marie-Ève Bergeron.



Innover l'Entretien Municipal avec la Gratte Wil-Be
Un équipement **robuste** et **polyvalent** qui fait la différence !

Serez-vous les prochains visionnaires parmi les villes et municipalités

- ✓ L'entretien des chemins de campagne et des routes secondaires.
- ✓ Préparation des terrains pour les événements communautaires.
- ✓ Nivellement des sentiers de randonnée et des pistes cyclables.
- ✓ Maintenance des cours d'école et des terrains de sport.
- ✓ Aménagement de parcs et d'espaces publics.
- ✓ Réparation des nids-de-poule sur les routes.
- ✓ Aménagement des aires de stationnement.
- ✓ Et bien plus encore !

Location saisonnière disponible !
Nouveau Informez-vous dès maintenant **Nouveau**

WIL-BE
LES ÉQUIPEMENTS WIL-BE INC.

 **SmartSURFACETools**

 440, chemin Ville-Marie,
G6C 1B5 / Lévis (Québec)

 **Bastien Bernier**

 Cell: **418 952-3142**

 www.gratte.ca

 bastienbernier@wil-be.com

Dossier Questions et réponses

Satisfaction incontestable

Chaque année, l'ADMQ mène un sondage afin de mieux répondre aux attentes de ses membres et de constamment améliorer ses services. Les résultats sont éloquentes : l'Association a obtenu une note exceptionnelle de 92 selon la méthode Net Promoter Score (NPS), marquant une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente. Un NPS supérieur à 0 est considéré comme un indice de satisfaction acceptable. Un NPS de 50 indique que l'Association peut compter sur une forte fidélité et un attachement de ses membres. Une note NPS encore supérieure et se rapprochant de 100 est gage d'une satisfaction exceptionnelle. Merci!

Formations et échanges

Sans oublier les formations conçues sur mesure et supervisées par des professionnels du monde municipal offertes tout au long de l'année. Que ce soit en ligne, en salle, sur demande, en classe virtuelle ou en capsule vidéo, l'ADMQ s'assure de préparer des formations qui répondent aux besoins des membres, selon l'actualité.

D'ailleurs, le programme de formation en ligne pour devenir Directeur municipal agréé (DMA) est unique à l'ADMQ. Il a été développé exclusivement pour les gestionnaires municipaux et a pour but d'uniformiser les pratiques de gestion municipale.

Le congrès annuel de l'ADMQ, le plus grand rassemblement de gestionnaires municipaux du Québec, est quant à lui devenu un événement incontournable. Il propose une programmation riche composée d'occasions d'apprendre et de moments dédiés au réseautage.

De plus, un colloque annuel permettant de réunir les membres d'une même zone est tenu dans chaque région du Québec.

- L'ADMQ fournit également à ses membres, de façon
- optionnelle, une assurance qui comprend les frais
- juridiques, le programme d'aide aux membres ainsi que
- le service de coaching téléphonique aux gestionnaires.

De l'information sur l'actualité municipale

L'ADMQ informe les directeurs généraux des derniers développements du monde municipal grâce à des bulletins électroniques (bulletin juridique *Mini-Scribe*) et au magazine *Scribe*, la source de référence des gestionnaires municipaux au Québec. De plus, les infolettres envoyées sporadiquement donnent rapidement l'information dont les gestionnaires municipaux ont besoin concernant les dossiers chauds.

Une représentation des intérêts

Soulignons enfin que l'ADMQ est présente sur différents comités techniques pour mettre de l'avant, conseiller auprès des organisations et des ministères, les impacts des décisions entourant les projets de loi et de règlement sur l'administration municipale. Un rôle clé qui fait souvent toute la différence.

Contactez le service-conseil en gestion municipale

membres@admq.qc.ca

gestionmunicipale@admq.qc.ca

conseiller@admq.qc.ca

conseil@admq.qc.ca

418 647-4518

En chiffres

Plus de

2 300

demandes traitées en 2024, soit près de 200 par mois.

Entre 2021 et 2024,

153 %

d'augmentation en offre de formation.

Plus de

200

titres DMA délivrés jusqu'à maintenant.

Près de

800

participants à ABC/DG introduction.

Près de

500

personnes ont suivi la formation sur la gestion contractuelle.



Rendez-vous national du **DÉVELOPPEMENT LOCAL**

PRÉSENTÉ PAR :



FONDS
locaux de solidarité FTQ

En partenariat avec la
Fédération québécoise des municipalités (FQM)

L'événement incontournable traitant des questions économiques et territoriales des régions du Québec.

Destiné aux :

- Élus·es municipaux
- Directrices et directeurs généraux des municipalités et MRC
- Professionnels du développement des MRC
et de leurs organismes délégataires

Un événement organisé par la



**FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS**

Consultez
la programmation
et inscrivez-vous au

fqm.ca

22 et 23 avril 2025

Lévis Centre des congrès



M^e Simon Gagné-Carrier
Avocat

Comment les municipalités doivent-elles gérer les cas de rendement insatisfaisant chez leurs employés ?

La pénurie de main-d'œuvre sévit de façon importante dans le secteur municipal. En juin dernier, *Le Devoir* publiait une série d'articles qui faisaient notamment état de la difficulté des municipalités à recruter des inspecteurs municipaux, les contraignant ainsi à réduire leurs critères d'embauche¹.

Vu ce qui précède, les municipalités ont intérêt à mettre en place des mesures pour conserver leurs ressources humaines et gérer adéquatement le personnel insuffisamment qualifié. Il est ainsi question de deux approches que l'employeur doit garder à l'esprit avant d'opter pour la fin d'emploi dans le but de gérer les cas de rendement insatisfaisant : les approches administrative et mixte.

L'approche administrative

L'incompétence au travail se manifeste essentiellement lorsqu'un « salarié qui ne possède pas les connaissances, l'habileté ou l'expérience nécessaires pour effectuer adéquatement son travail [...] ne peut fournir la prestation de travail pour laquelle il a été embauché² ».

Avant d'en arriver à la rupture définitive d'un lien d'emploi pour ce motif, tout employeur devrait considérer le cadre élaboré par la jurisprudence en la matière. À ce titre, il est attendu de l'employeur (i) qu'il ait informé l'employé de ses attentes à son égard, (ii) lui ait signalé ses lacunes, (iii) lui ait offert le support nécessaire afin qu'il redresse sa prestation de travail, (iv) lui ait donné un délai raisonnable pour se corriger et (v) l'ait prévenu du risque de congédiement à défaut d'amélioration de sa part³.

La jurisprudence majoritaire reconnaît également que ces éléments doivent servir de guide pour évaluer la conduite de l'employeur, mais que sa décision doit s'analyser globalement et contextuellement⁴.

À titre d'exemple, un employeur peut soumettre un employé sous-performant à un plan de redressement dans lequel ses lacunes sont identifiées de même que les attentes de l'organisation en matière de rendement. Un délai raisonnable sera alors accordé à la personne pour qu'elle puisse démontrer une amélioration significative. Selon les circonstances, un tel processus pourra comprendre l'instauration de mesures de soutien, comme des séances de formation, afin d'accompagner l'employé dans sa mise à niveau.

Cette approche administrative est d'autant plus pertinente puisqu'en pratique, il est souvent difficile de pourvoir un poste laissé vacant à la suite d'un congédiement.

L'approche mixte

L'employeur a parfois du mal à établir la cause réelle d'un rendement insatisfaisant, à savoir s'il s'agit d'incompétence pure (involontaire) ou de négligence (volontaire) de la part de l'employé. Lorsqu'une telle réflexion se pose, il peut être adéquat de considérer une approche dite « mixte », comprenant à la fois des mesures administratives et disciplinaires⁵.

Effectivement, lorsqu'il est probable que de la négligence soit en cause, l'employeur peut imposer une sanction disciplinaire afin d'inciter l'employé à corriger sa conduite. Il doit alors respecter, sauf exception, le principe de la progression des sanctions, ce qui implique d'imposer des mesures de plus en plus sévères (ex : avis écrit, suspensions de durée variable, puis congédiement) quand la situation problématique ne se résorbe pas.

Lorsque l'employeur utilise cette approche mixte, « la règle essentielle demeure qu'un employé doit être clairement avisé que son emploi est en jeu et qu'il risque le congédiement, à défaut de correction ou d'amélioration de ses lacunes⁶ ».

Conclusion

Il apparaît important que les municipalités prennent au sérieux la question de la gestion de la performance, laquelle peut permettre, à terme, de conserver leurs ressources et de réduire l'impact de la pénurie de main-d'œuvre sur leur capacité à opérer.

¹ GOUDREAU, Zacharie. « Le métier d'inspecteur municipal en perte de popularité, en pleine crise du logement », *Le Devoir*, 10 juin 2024; GOUDREAU, Zacharie. « Des villes réduisent leurs critères d'embauche d'inspecteurs municipaux... et s'exposent à des poursuites », *Le Devoir*, 10 juin 2024.

² BERNIER, Linda, Guy BLANCHET et Éric SÉGUIN. *Les mesures disciplinaires et non disciplinaires dans les rapports collectifs de travail*, 2^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, feuilles mobiles, en ligne : EYB2023MDN828.

³ *Costco Wholesale Canada Ltd. c. Laplante*, 2005 QCCA 788. Pour des cas d'application dans le secteur municipal, voir notamment : *Gagné et St-Bruno-de-Kamouraska (Municipalité de)*, 2016 QCTAT 1157, par. 32 et ss; *Riopel et Saint-Côme (Municipalité de)*, 2018 QCTAT 5506, par. 86 à 125.

⁴ *Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis c. Centre de services scolaire des Monts-et-Marées*, 2024 QCCA 1280, par. 25 à 28.

⁵ BERNIER, Linda, Guy BLANCHET et Éric SÉGUIN. *Loc. cit.*, note 2, en ligne : EYB2023MDN828; *Paquin c. Caisse Desjardins du Cœur-de-l'Île*, 2022 QCTAT 62, par. 70 à 75.

⁶ *Forget c. -*, 2009 QCCRT 126, par. 148.



M^e Valéry Gauthier
Avocate

Projet de loi 86 : un pas de plus vers une protection accrue de l'agriculture au Québec ?

Depuis les dernières années et avec la crise des changements climatiques, l'agriculture locale fait partie tant des préoccupations que des pistes de solutions mises de l'avant par les différents paliers de gouvernement. Au Québec, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la «LPTAA») a pour objectif d'assurer la protection du territoire agricole et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles. Le 5 décembre dernier, le projet de loi 86 (*Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*) a été présenté à l'Assemblée nationale avec l'objectif principal de renforcer et de favoriser davantage la protection du territoire agricole pour en assurer sa vitalité. Le projet de loi 86 comporte plusieurs modifications à la LPTAA, dont certaines mesures transitoires déjà en vigueur.

Les articles qui sont d'application immédiate ont pour effet d'empêcher le dépôt de trois types d'autorisations auprès de la Commission de protection du territoire agricole, et ce, jusqu'à la sanction du projet de loi (des exceptions s'appliquent aux projets déjà amorcés à la date du dépôt du projet de loi):

- Toute demande pour la construction d'une serre, d'une superficie totale de deux hectares ou plus, ou d'un bâtiment de production végétale autre qu'une serre, d'une superficie totale de 5 000 m² ou plus, s'il est situé majoritairement sur des sols de classe 1 à 3¹. En effet, la définition d'agriculture est modifiée afin d'assujettir ces bâtiments à une autorisation de la Commission;
- Les demandes d'utilisation résidentielle dans une aire de droits acquis: malgré l'article 101 LPTAA, une personne ne pourra pas ajouter ou construire un logement, une résidence ou tout autre bâtiment additionnels sur une superficie de lot bénéficiant d'un droit acquis à l'utilisation résidentielle, sauf dans les cas et conditions déterminés par règlement². Ainsi, à moins d'être titulaire d'un permis de construction valablement délivré sur la base d'un avis de conformité émis par la Commission entre le 21 juin 2001 et le 5 décembre 2024, les constructions énumérées ci-dessus sont interdites sans l'autorisation de la Commission;
- L'acquisition par un fonds d'investissement ou une personne morale qui n'est pas une exploitation agricole enregistrée d'une terre agricole de quatre hectares ou plus composée d'un seul ou de plusieurs lots contigus ou réputés contigus lorsque la terre agricole est située sur le territoire d'une communauté métropolitaine ou d'une MRC comprise dans les groupes énumérés dans le projet de loi et à 1 000 mètres ou moins d'un périmètre d'urbanisation³. Aucune transaction visée par cette nouvelle disposition ne peut intervenir depuis le 5 décembre 2024.

Plus particulièrement au niveau municipal, et dans l'optique d'encourager l'exploitation des terres agricoles, le projet de loi modifie la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après la «LFM») afin d'y introduire notamment le pouvoir pour une municipalité d'imposer, par règlement, une taxe sur toute unité d'évaluation qui comprend une terre à vocation agricole exploitable mais non exploitée ainsi que des cas d'exonération⁴. Une définition d'une terre visée par cette mesure sera désormais prévue à la LFM⁵. Aussi, le taux fixé par la municipalité locale pour une telle taxe ne devra pas être supérieur, pour un exercice financier, au triple du taux de la taxe foncière générale ou du taux de base dans le cas d'une taxation à taux variés.

Il convient de rester à l'affût des travaux parlementaires qui ont repris le 28 janvier dernier. La version telle que sanctionnée et son application future nous permettront de voir si l'agriculture se portera mieux au Québec au cours des prochaines années.



¹ Art. 20, 101, 102 et 110 du projet de loi 86.

² Art. 84 du projet de loi 86.

³ Art. 1 et 60 du projet de loi 86.

⁴ Art. 14 et 16 du projet de loi 86.

⁵ Art. 14 du projet de loi 86.



M. Jean-Michel Larouche, CRHA, MGO
Consultant

Comment dresser la liste des événements qui peuvent affecter le maintien de l'équité salariale ?

En 2025, la plupart des municipalités devront effectuer leur exercice de maintien de l'équité salariale. Avec les modifications apportées à la loi en 2019, l'exercice de cette année comprendra certaines nouveautés qu'il faudra bien assimiler, dont la liste des événements.

Au Québec, toute entreprise qui compte une moyenne de 10 personnes salariées ou plus a quatre ans pour réaliser son exercice initial d'équité salariale. Ce processus vise à donner aux personnes occupant des emplois typiquement ou majoritairement féminins un salaire égal à celui versé aux personnes occupant des emplois masculins considérés comme ayant la même valeur ou une valeur équivalente pour une même organisation.

Par la suite, l'employeur doit procéder à l'évaluation du maintien de l'équité salariale tous les cinq ans, c'est-à-dire en 2025 pour une majorité de municipalités. Cet exercice a pour but de vérifier les écarts salariaux créés selon les changements vécus par l'organisation dans les dernières années.

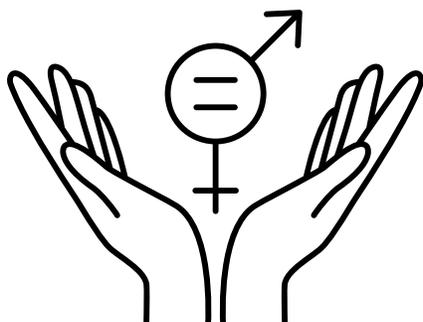
Dans le cadre de l'évaluation du maintien de l'équité salariale, l'employeur doit effectuer: la liste des événements survenus dans l'entreprise qui pourraient avoir affecté l'équité salariale, le calcul des écarts salariaux pour chaque événement, l'affichage des résultats des travaux pour les employés et le versement des ajustements salariaux.

Qu'est-ce qu'un événement ?

Les événements représentent tous les changements réalisés par l'organisation dans les cinq dernières années qui ont pu avoir un impact sur l'équité salariale. L'une des nouvelles exigences de la *Loi sur l'équité salariale* concerne l'élaboration de la liste de ces événements de manière chronologique.

Nouveau poste ou poste aboli

Il s'agit de la création d'un nouveau poste et non de l'embauche d'un remplaçant pour un poste existant. Il est important de noter à quel moment il a été créé et avec quel salaire. Il faut également indiquer les abolitions de poste. Ceux laissés vacants n'entrent pas dans cette catégorie.



Changement de salaire

Toutes les augmentations salariales doivent être documentées, à moins qu'il ne s'agisse d'une augmentation d'échelon à l'intérieur du cadre d'une organisation salariale déterminée. Il faut également considérer les changements indirects qui ne concernent pas toutes les catégories d'employés, comme les régimes de retraite ou les vacances. Par exemple, une entreprise offre maintenant une semaine de vacances payée supplémentaire à son personnel professionnel après 10 années de service; il s'agit alors d'un événement à prendre en compte dans les calculs.

Modifications des responsabilités

Si de nouvelles responsabilités ont été confiées à un poste, il s'agit d'un événement. Par exemple, si Sophie, adjointe administrative, s'occupe dorénavant de superviser l'équipe d'agentes administratives, il faut considérer ce changement comme un événement qui entraînera un nouveau calcul.

Pourquoi effectuer la liste des événements ?

Selon les obligations de la *Loi sur l'équité salariale*, la liste des événements doit figurer dans l'affichage destiné aux employés concernant les résultats des calculs des écarts salariaux de l'organisation. De plus, la liste des événements doit être consultée par le syndicat, qui proposera des modifications s'il juge que certains éléments sont incomplets ou manquants.

Pour éviter de tout recommencer

L'élaboration de la liste peut s'effectuer de trois façons: par l'employeur seul, en comité de maintien de l'équité salariale ou en collaboration avec le syndicat. Il est important que les deux parties s'entendent sur la liste des événements avant d'entamer le calcul des écarts, sinon il faudra recommencer une bonne partie du travail.

Besoin d'accompagnement ?

N'hésitez pas à faire appel à des professionnels pour vous accompagner à travers les démarches de l'exercice de maintien de l'équité salariale.



M. Pierre-Gilles Morel
Ingénieur

Comment accélérer les démarches d'autorisations environnementales pour les projets visant à prolonger vos réseaux de services municipaux ?

Le 31 décembre 2020, la réforme de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est entrée en vigueur. Cette refonte simplifie le processus d'obtention d'une autorisation ministérielle, notamment pour les travaux d'aqueduc et d'égout. Elle permet de déposer une demande d'analyse simplifiée, la déclaration de conformité, lorsque le projet présente un risque faible pour l'environnement, ou encore d'être exempté de toute demande si le risque associé au projet est jugé négligeable.

Préparez-vous pour gagner du temps

Les municipalités qui veulent se préparer avant le processus de dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour prolongement d'aqueduc et/ou d'égout peuvent s'assurer de pouvoir fournir les informations et les documents suivants à l'ingénieur qui préparera la demande auprès du ministère de l'Environnement (MELCCFP) :

- Normes municipales concernant la gestion des eaux pluviales et la conception des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- Toute information concernant la procédure et/ou les documents à produire par le promoteur afin d'obtenir rapidement le protocole d'entente lié au projet;
- Un relevé topographique complet du terrain;
- Les études complémentaires suivantes: étude de caractérisation des milieux humides et hydriques, étude de caractérisation environnementale de site phase I et étude géotechnique.

S'engager à devenir propriétaire des infrastructures : un choix stratégique

Pour une municipalité, s'engager à devenir propriétaire des nouvelles infrastructures (réseaux d'aqueduc et d'égouts) après la fin des travaux accélère le processus d'autorisation environnementale, puisque la déclaration de conformité devient possible. Le temps d'analyse de ce type de demande est d'un mois maximum, comparativement à une période d'analyse de trois à six mois, et parfois davantage, pour une demande d'autorisation ministérielle standard.

Anticipez les enjeux liés à vos stations d'épuration et aux ouvrages de surverse

La gestion des eaux usées a longtemps été un aspect qui pouvait générer des retards importants dans le processus d'obtention des autorisations ministérielles. Cependant, la réforme de la loi visait notamment à réduire les longues négociations et les échanges entre les municipalités et le MELCCFP concernant le plan de gestion des débordements et l'intégration des projets de prolongement des réseaux à venir. Les municipalités ont désormais plus de latitude pour autoriser des projets sur leur territoire. Par contre, elles seront pénalisées en cas de non-respect des normes de débordement. Depuis 2021 et jusqu'en 2030, chaque ville ou municipalité québécoise se verra octroyer une attestation d'assainissement municipale (AAM) par station sur son territoire selon un échéancier établi, disponible sur le site du MELCCFP. À partir du moment où une station d'épuration reçoit son AAM, tout projet d'extension d'un réseau d'égout sanitaire qui lui est tributaire peut être exempté d'une demande d'autorisation ministérielle, sous certaines conditions.

Si l'attestation n'a pas encore été délivrée pour la station d'épuration visée, il est possible d'accélérer la demande en planifiant des travaux compensatoires sur le réseau d'eaux usées afin d'empêcher l'augmentation de la fréquence des débordements.

Pourquoi faire appel à des experts ?

Naviguer dans les exigences réglementaires demande une expertise technique et environnementale. Ostrada a accompagné de nombreuses municipalités dans l'optimisation de leurs projets, réduisant les délais d'autorisation grâce à une préparation soignée et des solutions adaptées.

Pour en savoir plus

Si vous avez besoin de plus d'information à ce sujet ou si vous souhaitez être accompagné par des professionnels qui offrent un service client personnalisé en infrastructures municipales, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe d'Ostrada à l'adresse courriel info@ostrada.ca.



Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec

Prévenir les risques liés aux installations électriques : sécurisez vos bâtiments municipaux

Les panneaux électriques sont indispensables pour gérer la distribution de l'électricité dans les bâtiments municipaux, qui abritent des activités essentielles. Toutefois, leur sécurité repose souvent sur une infrastructure électrique sollicitée à son maximum. Parmi les risques les plus fréquents, les incendies liés aux rallonges électriques et aux défauts des panneaux peuvent avoir des conséquences désastreuses. En adoptant une approche proactive, il est possible de prévenir ces incidents et d'assurer la sécurité des usagers.

Rallonges électriques : pratiques, mais dangereuses

Les rallonges électriques sont omniprésentes dans les bâtiments, mais leur utilisation imprudente peut transformer cet outil pratique en menace sérieuse. Voici les principaux dangers et les bons comportements à adopter :

- **Évitez les surcharges** : une rallonge branchée à plusieurs appareils électriques peut surchauffer et provoquer un incendie. Préférez des multiprises dotées de disjoncteurs de sécurité pour limiter ce risque.
- **Inspectez régulièrement l'état des câbles** : les rallonges endommagées (isolation craquelée, fils dénudés) doivent être remplacées immédiatement pour prévenir les courts-circuits.
- **Utilisation temporaire seulement** : les rallonges ne sont pas conçues pour des branchements à long terme. Si des appareils nécessitent un branchement régulier, envisagez de faire installer des prises électriques supplémentaires.
- **Attention aux emplacements** : ne passez jamais une rallonge sous un tapis ou dans un endroit humide, car cela peut entraîner une surchauffe ou des électrocutions.

Panneaux électriques : un enjeu critique pour la sécurité

Les panneaux électriques datant de plusieurs dizaines d'années sont le cœur de toute installation, et plusieurs marques utilisées dans les années 1960 à 1980 sont souvent pointées du doigt pour leur vulnérabilité face aux anomalies électriques. En effet, certains modèles anciens présentent des défaillances qui augmentent le risque d'incendie. Également, ces panneaux ne sont pas conçus pour supporter les besoins énergétiques grandissants des 20 dernières années.

Pour sécuriser vos bâtiments :

- **Faites inspecter vos panneaux électriques** par un électricien certifié pour détecter les éventuelles anomalies;
- **Envisagez leur remplacement** si des signes de surchauffe, des étincelles ou des disjonctions intempestives sont observés;
- **Adoptez un entretien préventif** pour prolonger la durée de vie de vos installations et éviter des réparations coûteuses.

Les défauts électriques : des signaux d'alerte à surveiller

Au-delà des rallonges et des panneaux, d'autres anomalies électriques peuvent mettre vos bâtiments en danger. Voici les signes courants à ne jamais ignorer :

- **Prises ou interrupteurs chauds** : une surchauffe signale souvent une connexion lâche ou un appareil défectueux.
- **Disjoncteurs qui sautent fréquemment** : cela peut indiquer une surcharge des circuits ou une mauvaise installation.
- **Présence d'étincelles ou d'une odeur de brûlé** : ces signes nécessitent une intervention immédiate pour éviter un sinistre.

Prévention et inspections : des gestes simples pour réduire les risques

La prévention passe par des inspections régulières et l'adoption de meilleures pratiques. Voici quelques étapes clés pour protéger vos infrastructures municipales :

- **Établissez un calendrier d'inspection** par un électricien agréé, incluant les rallonges et les panneaux électriques.
- **Modernisez vos installations** en remplaçant les composants désuets ou non conformes, notamment les modèles de panneaux électriques présentant des risques connus.
- **Formez votre personnel** : une sensibilisation aux risques électriques et aux bonnes pratiques permet de réduire considérablement les incidents.

Adoptez une stratégie proactive pour protéger votre communauté

La sécurité électrique est un pilier de la gestion des bâtiments municipaux. En intégrant des inspections régulières, en réduisant les risques liés aux rallonges et en modernisant les panneaux électriques désuets, vous assurez un environnement sûr pour tous. En tant que gestionnaire, il est de votre responsabilité de mettre en place ces bonnes habitudes et d'investir dans la sécurité de vos infrastructures.

M^e Annie Chagnon
Avocate

Comment les tribunaux analysent-ils la validité d'une décision rendue par un organisme public? L'impact des fameux *Attendu que... Considérant que...*

Il arrive qu'une personne soit en désaccord avec une résolution ou un règlement adopté par le conseil municipal et qu'elle conteste une telle décision devant la Cour supérieure au moyen d'un pourvoi en contrôle judiciaire.

En novembre dernier, avec l'arrêt *Auer*¹, la Cour suprême du Canada a apporté certaines précisions sur ce cadre de révision. L'arrêt *Auer* est ainsi venu moduler une tendance jurisprudentielle découlant de l'arrêt *Katz Group*² sur l'analyse du champ de compétence lorsqu'un organisme adopte un texte législatif.

Désormais, pour qu'un texte législatif subordonné (tel un règlement municipal) soit déclaré *ultra vires*³ au motif qu'il est incompatible avec sa loi habilitante, il n'est plus nécessaire de démontrer qu'il est « sans importance », « non pertinent » ou « complètement étranger » à l'objet de la loi. Le seuil d'analyse est maintenant réorienté pour correspondre à la norme d'analyse standard, à savoir si le règlement est raisonnable et s'il est raisonnablement compatible avec l'objet de la loi habilitante.

Suivant l'arrêt *Vavilov*⁴, réitéré à l'arrêt *Auer*, il y a effectivement une présomption que le tribunal qui révisé une décision d'un conseil municipal doit appliquer la norme de la décision raisonnable⁵.

Ainsi, le tribunal doit se demander si la décision rendue par le conseil municipal possède les caractéristiques d'une décision raisonnable et si la décision est justifiée au regard des contraintes factuelles et juridiques pertinentes. Bien que les municipalités détiennent un large pouvoir discrétionnaire et que l'adoption de règlements ou de résolutions fasse intervenir « toute une gamme de considérations non juridiques, notamment sur les plans social, économique et politique⁶ », les municipalités doivent l'exercer de bonne foi, dans les limites des pouvoirs et des compétences qui leur sont expressément délégués, suivant le cadre juridique applicable.

Ainsi, les tribunaux pourront analyser la décision en elle-même, ses motifs, les documents pertinents contemporains à l'adoption de la décision⁷, son application ainsi que le contexte entourant la prise de décision. C'est à ce niveau qu'un préambule et ses « Attendu que... Considérant que... » peuvent avoir de l'importance et un impact sur l'analyse et la révision de la décision par les tribunaux⁸.

Cas de la dérogation mineure

L'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet à une municipalité d'adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement.

La LAU ne prévoit aucune obligation pour le conseil municipal de motiver toute résolution accordant ou refusant une dérogation mineure. Toutefois, le devoir d'équité procédurale peut, dans certains cas, exiger que la décision soit motivée⁹. Le contrôle de la décision par les tribunaux, selon la norme de la décision raisonnable, est possible même en l'absence de motifs écrits¹⁰.

Dans le cas d'une dérogation mineure, le cadre législatif est strict. Les critères pour approuver ou refuser une demande de dérogation mineure sont prévus aux articles 145.2 et 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et ils sont cumulatifs. Si l'un d'eux n'a pas été analysé par le conseil municipal lui-même, cela peut être suffisant pour que la décision soit révisée et invalidée par les tribunaux¹¹.

À l'arrêt *Tobin c. Municipalité de Dunham*¹², puisque la résolution était silencieuse sur l'un de ces critères et que la preuve a démontré que ce critère aurait échappé à l'analyse effectuée par le conseil, la résolution a été annulée par la Cour d'appel.

Ainsi, lorsque le conseil municipal statue sur une demande de dérogation mineure, il doit analyser l'ensemble des critères prévus à la LAU et, idéalement, laisser une trace de son cheminement intellectuel.

Dans ce contexte, le préambule peut devenir un outil à privilégier pour démontrer que tous ces critères ont été pris en compte, d'où l'importance à accorder à la rédaction de ces fameux « Attendu que... Considérant que... ».

¹ *Auer c. Auer*, 2024 CSC 36.

² *Katz Group Canada Inc. c. Ontario (Santé et Soins de longue durée)*, 2013 CSC 64.

³ « *Ultra vires* » signifie « au-delà des pouvoirs qui lui sont conférés », soit au-delà de la compétence prévue à la loi habilitante.

⁴ *Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Vavilov*, 2019 CSC 65, par. 99.

⁵ *Ville de Gatineau c. Stinson*, 2023 QCCA 306, par. 106; *Nita c. Municipalité de Wentworth-Nord*, 2024 QCCS 2237, par. 63.

⁶ *Catalyst Paper Corp. c. North Cowichan (District)*, 2012 CSC 2, par. 19.

⁷ *WM Québec inc. c. Ville de Drummondville*, 2024 QCCA 4.

⁸ *Beaudoin c. Municipalité de Beaulac-Garhby*, 2024 QCCS 4493, par. 58.

⁹ *Congrégation des témoins de Jéhovah de St-Jérôme-Lafontaine c. Lafontaine (Village)*, 2004 CSC 48; *Toke c. Municipalité de Rawdon*, 2020 QCCS 2795, par. 15, 42 et 45; *Lizotte c. Municipalité de Lantier*, 2023 QCCS 2627; *Baker c. Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, 1999 CSC 699;

¹⁰ *Catalyst Paper Corp.*, précité; *Ville de Brossard c. Ville de Longueuil*, 2022 QCCA 1139;

¹¹ *Municipalité de Saint-Elzéar c. Bolduc*, 2021 QCCA 19, par. 39.

¹² *Tobin c. Municipalité de Dunham*, 2024 QCCA 69.



M^e Carole Pétrin
Avocate

Un encadrement renforcé pour l'ajout de logements additionnels en zone agricole

Le 5 décembre 2024, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 86, intitulé *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*. Ce projet législatif propose des modifications substantielles à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), dans le but de renforcer la protection du territoire agricole tout en prévenant l'urbanisation excessive de ces zones. L'un des changements marquants pour les municipalités est l'introduction de l'article 101.2 à la LPTAA, qui impose des restrictions strictes concernant l'ajout de logements additionnels en zone agricole.

Cet article prévoit que l'ajout ou la construction d'un logement additionnel, d'une résidence additionnelle, ou de tout autre bâtiment pouvant contenir un logement sur un terrain bénéficiant d'un droit acquis à l'utilisation résidentielle en zone agricole est désormais soumis à des conditions strictes. Au surplus, même si un terrain en zone agricole bénéficie d'un droit acquis à l'utilisation résidentielle, toute nouvelle construction de logement additionnel ne sera autorisée que si toutes les conditions prévues sont respectées. Cela inclut, entre autres, le respect des conditions déterminées par règlement édicté par le gouvernement ou, à défaut, l'obtention d'une autorisation expresse de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Le projet de loi prévoit également des exceptions pour certains types de logements. Par exemple, les logements multigénérationnels, qui sont destinés à favoriser la cohabitation familiale, continueront de pouvoir être ajoutés à l'intérieur d'une résidence existante, tout en respectant des conditions rigoureuses: le logement additionnel devra partager la même adresse civique que le logement principal, avoir accès aux mêmes services essentiels et être relié au logement principal de manière à permettre une communication interne.

En dehors de cette exception, il convient de se référer au principe général selon lequel l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ est requise. Cette autorisation sera accordée après une évaluation approfondie de l'impact de ces utilisations sur la préservation de la vitalité du territoire agricole et sur la prévention de l'urbanisation incontrôlée.

Une mesure particulièrement importante prévue au projet de loi est l'interdiction immédiate de construction de résidences supplémentaires dans les zones bénéficiant de droits acquis résidentiels, et ce, jusqu'à la sanction du projet de loi. Cette interdiction vise à prévenir des projets contournant les nouvelles restrictions. Par conséquent, la CPTAQ annonce qu'elle suspendra l'examen de toute nouvelle demande d'autorisation pour des logements additionnels en zone agricole. Toutefois, les permis de construction délivrés entre le 21 juin 2001 et le 5 décembre 2024, sur la base d'un avis de conformité de la CPTAQ, demeureront valides et permettront l'exécution des projets selon les conditions antérieures.

Ce projet de loi représente un tournant important dans la gestion du territoire agricole au Québec. En encadrant strictement l'ajout de logements additionnels dans ces aires de droit acquis, il vise à préserver l'intégrité du territoire tout en répondant à des besoins de logement spécifiques. Cependant, il faut noter que le projet de loi n'en est qu'à l'étape de la présentation et que des consultations particulières, suivies d'auditions publiques, auront lieu dans les prochaines semaines. Les acteurs du secteur agricole et les citoyens concernés devront donc suivre de près les discussions, car des modifications pourraient être apportées au texte avant sa sanction finale.

**L'EXCELLENCE,
LA COMPÉTENCE ET
L'ÉCOUTE ENGAGÉE**
D'UN PARTENAIRE AU SERVICE DU
MONDE MUNICIPAL.



418 651-9900 | QUÉBEC | 514 845-3533 | MONTRÉAL

[in](#) [f](#)

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS



M. Marc-Antoine Blais
Conseiller en prévention des risques SST

L'essentiel à savoir sur la visite d'un inspecteur de la CNESST

La visite d'un inspecteur de la CNESST (ci-après : « Inspecteur ») peut vous inquiéter. Que va-t-il se passer? Rassurez-vous, l'objectif principal de cette visite est de vous aider à garantir un environnement de travail sain et sécuritaire. Cette chronique vous fournit des informations utiles pour mieux vous y préparer.

Quel est le rôle de l'Inspecteur ?

La mission de l'Inspecteur consiste à s'assurer que les milieux de travail respectent les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) ainsi que la réglementation associée.

Pourquoi un Inspecteur peut-il vous visiter ?

Plusieurs situations peuvent entraîner une visite, entre autres :

- une intervention préventive;
- une plainte déposée par un employé ou un tiers;
- l'application du droit de refus d'un employé ou une demande d'assistance;
- à la suite d'un accident de travail impliquant d'importantes blessures ou d'importants dommages.

Un Inspecteur peut effectuer des visites sans préavis; il n'est donc pas tenu de vous informer à l'avance. Cependant, il doit prendre des mesures raisonnables pour signaler sa présence avant de commencer son inspection.

Comment se préparer à une inspection ?

La clé du succès pour une inspection réussie réside dans la préparation, mais aussi dans les gestes du quotidien. Voici quelques conseils :

- Informer votre mutuelle de prévention de la venue d'un Inspecteur;
- Effectuer des vérifications régulières des lieux de travail pour identifier et corriger les dangers;
- Vous assurer que votre plan d'action et/ou programme de prévention sont à jour et accessibles dans tous vos établissements, et que vos employés en ont pris connaissance;
- Encourager la participation des employés à la prévention des risques, notamment par le biais du comité de santé et sécurité, et la collaboration du représentant en santé et sécurité (20 employés ou plus) ou de l'agent de liaison (moins de 20 employés).

Si vous êtes membre d'une mutuelle, l'Inspecteur peut aussi vérifier le respect de vos obligations contractuelles, y compris l'affichage de votre certificat d'appartenance. Ne l'oubliez pas !

Comment se déroule la visite ?

L'Inspecteur se présente généralement avec un mandat précis attribué par sa direction (par exemple : méthodes liées au travail en espace clos). Il est notamment autorisé à discuter avec les employés, à prendre des photos ou des vidéos, et à recueillir des documents (par exemple : rapports d'inspection, attestations de formation).

Lors de l'inspection, l'employeur doit coopérer avec l'Inspecteur. Il est interdit d'entraver son travail, que ce soit par un manque de collaboration ou des déclarations mensongères.

Lors de son intervention, l'Inspecteur adopte généralement trois approches :

1. **Convaincre** : sensibiliser l'employeur et le personnel à l'importance de la SST.
2. **Soutenir** : fournir des outils, des ressources et des informations pratiques.
3. **Contraindre** : si nécessaire, il peut exiger la mise en place de mesures correctives, émettre des avis de correction, suspendre les opérations ou ordonner la fermeture d'installations dangereuses.

Après sa visite, l'Inspecteur rédige un rapport, incluant ses observations, les non-conformités et les actions à poser pour corriger la situation.

Si des délais sont accordés pour la mise en conformité, l'Inspecteur fera un suivi afin de s'assurer que les mesures ont été implantées. En cas de non-conformité persistante ou si vous ne pouvez pas respecter le délai accordé, vous devez en informer l'Inspecteur et lui fournir les motifs pour demander une prolongation de délai, sinon vous pourriez faire face à des sanctions plus sévères, tel un constat d'infraction.

En résumé, une préparation adéquate peut transformer la visite de l'inspecteur en une expérience constructive. Cela vous permettra non seulement de minimiser les risques, mais aussi d'améliorer vos pratiques en matière de SST.

N'hésitez pas à faire appel à nos experts en SST pour un accompagnement sur mesure. fqm.ca/services/sante-securite

L'efficacité énergétique, ça rapporte !

L'efficacité énergétique est une solution avantageuse qui permet de réduire la consommation d'énergie tout en apportant des bénéfices économiques et environnementaux. Elle concerne tous les secteurs, que ce soient nos maisons, les commerces ou les bâtiments municipaux. Peu importe la taille de la municipalité, il existe des mesures adaptées à chaque besoin et réalité.

Par où commencer ?

Vous gérez un parc de bâtiments conséquent? Faire appel à une firme de génie-conseil spécialisée dans les projets d'efficacité énergétique est une première étape essentielle. Leurs expert(e)s pourront déterminer les priorités, [les programmes disponibles](#), les coûts et le retour sur investissement de votre projet. Si cette étude de faisabilité est réalisée par une firme enregistrée auprès d'Énergir, elle peut être subventionnée à hauteur de 50%. Cette démarche, adaptée à votre situation spécifique, vous fournira un outil d'aide à la décision pour vous guider dans les prochaines étapes.

Avec un parc de bâtiments plus restreint, il est possible de mener soi-même des projets en efficacité énergétique. Si vos bâtiments sont alimentés au gaz naturel, il existe des programmes qui correspondent à vos besoins et qui sont facilement applicables sans avoir recours aux services d'une firme de génie-conseil, comme le programme Rénovation.

Profitez de la chaleur du soleil pour faire des économies

Les technologies solaires thermiques sont une excellente solution pour réduire vos coûts d'énergie, notamment si votre bâtiment fonctionne sur de longues plages horaires et si vous avez des besoins importants en préchauffage de l'air ou de l'eau.

En intégrant cette technologie dès la phase de conception, il devient plus simple d'incorporer les panneaux solaires dans le design du bâtiment, d'optimiser les coûts et la rentabilité, tout en réalisant des économies sur le revêtement extérieur.

Énergir offre une subvention pouvant atteindre 200 000 \$ pour le préchauffage solaire de l'air ou de l'eau, soit 3 \$ par mètre cube de gaz naturel économisé pour l'achat et l'installation d'un capteur solaire thermique raccordé à un système fonctionnant au gaz naturel¹.

Combinez l'efficacité énergétique à nos autres solutions

Selon votre situation, vous pourriez aussi combiner vos mesures d'efficacité énergétique à d'autres solutions pour réduire vos émissions de gaz à effet de serre :

- choisir la [biénergie](#) pour le chauffage de votre bâtiment
- ou remplacer vos achats de gaz naturel fossile par du [gaz naturel renouvelable](#).

Besoin d'assistance ?

Pour commencer, contactez votre représentant.e. Il pourra vous proposer les solutions adaptées à votre situation et vous recommandera auprès de spécialistes au besoin : nos partenaires ou l'équipe développement et assistance technique (DATECH).

L'efficacité énergétique, c'est l'affaire de tout le monde

En optimisant la consommation d'énergie de vos bâtiments, vous réduisez vos coûts d'exploitation tout en diminuant votre empreinte carbone. Ensemble, nous pouvons adopter des pratiques plus responsables en ce qui concerne l'énergie !



¹ Des conditions s'appliquent. Cette subvention est attribuée dans le cadre du volet Préchauffage solaire du programme Énergie renouvelable d'Énergir. Les demandes d'aide financière pour un projet de préchauffage solaire doivent être soumises à Énergir avant le début des travaux. Programme sujet à modification sans préavis.



M. Thierry Tanguay
Vice-président, services-conseils

Réinventer les permis : l'IA au service des municipalités

En plein cœur de la révolution numérique, l'intelligence artificielle (IA) s'impose comme un outil indispensable pour les municipalités cherchant à améliorer leurs services. Parmi les multiples possibilités qu'elle offre, le traitement des demandes de permis représente un domaine où son potentiel est à la fois immense et transformateur.

L'IA conversationnelle au service des citoyens

L'IA conversationnelle, incarnée par des *chatbots* et des assistants virtuels, permet d'améliorer l'interaction entre les municipalités et leurs citoyens. Ces outils modernes s'appuient sur des technologies avancées telles que la Génération Augmentée par Récupération (RAG). Contrairement à une IA traditionnelle, qui répond généralement à partir de sa formation initiale, une IA intégrant le RAG peut puiser dans des bases de données volumineuses pour fournir des réponses précises et personnalisées.

Par exemple, un robot conversationnel muni de cette technologie est capable de répondre à des questions complexes en accédant à des règlements municipaux, des guides de développement urbain ou des archives documentaires. Cette capacité n'est pas seulement utile pour les citoyens, mais aussi pour les employés municipaux, qui doivent souvent naviguer dans une masse d'informations pour prendre des décisions rapides.

Aujourd'hui, plus de 30 villes au Québec ont adopté la solution AMI, un assistant municipal intelligent développé spécialement pour répondre à ces besoins. À Saint-Lin-Laurentides, par exemple, un quart des visiteurs du site Web municipal utilisent cet outil IA. Avec un taux de satisfaction de 83 %, il est clair que ces solutions répondent aux attentes croissantes des citoyens tout en allégeant la charge de travail des services administratifs.

Les agents IA : vers une automatisation intelligente

Au-delà de la simple réponse aux questions, les agents IA ont la capacité d'automatiser des séquences complètes de tâches administratives. Cela inclut des processus souvent jugés longs ou complexes, tels que la rédaction de procès-verbaux, de sommaires décisionnels ou de rapports. Mais leur potentiel ne s'arrête pas là.

Dans le contexte de la crise du logement, ces outils joueront un rôle essentiel en accélérant le traitement des permis de construction ou de rénovation. Grâce à une analyse automatisée des documents soumis, les agents IA peuvent identifier rapidement les éléments manquants ou non conformes, réduisant ainsi les délais pour approuver les projets. Une formidable occasion de répondre à la demande croissante de logements et de soutenir les municipalités dans leurs efforts de développement urbain durable.

Dans le cadre du projet AMI Permis, les villes de Contrecoeur, Carignan et Saint-Lin-Laurentides travaillent actuellement sur cette solution novatrice. L'outil permet aux citoyens de présenter une demande de permis en ligne et de recevoir des indications sur les éléments manquants ou non conformes avant même de soumettre leur dossier au service de l'urbanisme. Cette validation préliminaire évite des allers-retours inutiles et accélère le traitement des demandes.

Une révolution attendue par les citoyens

Nous sommes à un moment tournant dans notre société, où l'adoption de technologies modernes comme l'IA est cruciale pour relever les défis contemporains, notamment la crise du logement. Les citoyens s'attendent de plus en plus à ce que leur municipalité adopte des outils modernes et efficaces, peu importe sa taille. Les avantages de ces technologies vont bien au-delà de la simplicité et de la rapidité; ils renforcent la transparence, améliorent la satisfaction des citoyens et libèrent des ressources humaines afin qu'elles se concentrent sur des enjeux stratégiques.

En intégrant des solutions comme AMI, les municipalités peuvent non seulement répondre aux besoins actuels, mais aussi préparer un avenir où l'efficacité et l'innovation seront au cœur des services publics.





M^r Dave Tremblay
Conseiller stratégique et adjoint exécutif au directeur
Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Entre proactivité et retenue : les enquêtes en période électorale

À l'approche d'une échéance électorale, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale (CMQ) constate une hausse significative des divulgations qu'elle reçoit concernant des actes répréhensibles allégués qui auraient été commis par des membres du conseil. Souvent, ces divulgations sont également portées sur la place publique et s'invitent dans la campagne électorale, au grand dam de la CMQ.

La CMQ est un organisme de l'État, indépendant, qui a notamment comme mission de favoriser l'intégrité municipale en renforçant la confiance de la population dans ses institutions. De ce fait, elle doit être au-dessus de la joute politique municipale et ne doit pas être instrumentalisée de manière à nuire aux personnes occupant une charge publique. Malgré la force de cet énoncé, la connaissance d'une enquête en intégrité municipale visant une personne élue peut nuire à son apparence de probité.

Alors que la CMQ a l'obligation légale d'assurer l'anonymat d'un divulgateur et de mener son enquête privément, il arrive fréquemment – surtout en période électorale – que celui-ci renonce à son anonymat et révèle publiquement les informations transmises à la DEPIM. Afin de répondre à ces situations, celle-ci doit faire preuve d'agilité pour diminuer l'impact de ses actions pendant la période électorale, et ce, sans abdiquer son rôle crucial à l'égard des institutions municipales. En d'autres mots, elle doit trouver un certain équilibre dans l'exercice de ses vastes pouvoirs.

En premier lieu, soulignons que la DEPIM n'a pas l'obligation légale d'enquêter chaque fois qu'une divulgation lui est faite. En effet, cette divulgation doit d'abord franchir l'étape de la recevabilité, qui a notamment pour but de déterminer si les faits soumis permettent de soutenir les allégations faites et laissent croire à un acte répréhensible qui relève du mandat de la DEPIM. À défaut, il n'y aura pas d'enquête sur le dossier. Par exemple, une accusation de fraude visant une mairesse ne sera pas retenue si aucun élément ne soutient raisonnablement cette allégation. Dans certaines circonstances, comme lorsque le dossier est médiatisé, la DEPIM peut choisir d'informer la personne concernée par les allégations de sa décision.

Ensuite, même si la divulgation est jugée recevable, la DEPIM n'a toujours pas l'obligation légale d'enquêter. Cette décision relève de son appréciation de l'ensemble du dossier, et elle doit exercer son jugement de manière raisonnable. Dans l'analyse de l'ensemble des critères pouvant influencer sa décision, elle agit toujours de manière à favoriser la confiance de la population dans ses institutions. À ce sujet, la DEPIM pourrait notamment appliquer l'adage juridique « *de minimis non curat lex* », c'est-à-dire que la loi ne s'occupe pas des petites choses afin d'éviter d'entraver le processus démocratique.

Dans certaines situations, et lorsque cela est possible, la DEPIM peut aussi choisir d'accélérer la tenue d'une enquête afin d'apporter plus rapidement une conclusion relativement à la conduite alléguée, et ce, de manière à éviter les interférences indues pendant cette période cruciale.

Finalement, il faut savoir que les lois appliquées par la DEPIM confèrent aux divulgateurs et aux collaborateurs une certaine immunité en les protégeant des poursuites en responsabilité civile lorsqu'ils agissent de « bonne foi ». En ce sens, si une personne transmet une information qu'elle sait fautive à la DEPIM, cette immunité tombe. Elle s'expose également à une poursuite pénale pour « entrave » et peut recevoir une amende oscillant entre 5 000 \$ et 30 000 \$. De plus, cette personne n'est pas protégée des représailles qui pourraient être commises à son endroit.

M^{me} Marie-Josée Pelletier
Conseillère en régimes d'assurance collective

Assurance collective : le mythe des économies réalisées en changeant d'assureur

S'il existe un mythe en assurance collective, c'est bien celui de croire que « d'aller au marché » régulièrement permet d'obtenir des économies de primes profitables à plus ou moins long terme. Le marché de l'assurance collective étant très compétitif, les municipalités peuvent recevoir des offres comportant des baisses de primes importantes. Mais attention ! Si un assureur est en mesure de proposer des baisses de primes parfois substantielles à un futur client, il faut être conscient qu'il ne s'agit que d'une situation temporaire.

Les facteurs qui influencent la prime

En assurance collective, les principaux facteurs qui influencent la prime sont les réclamations remboursées par l'assureur (l'expérience) et la composition du groupe (l'âge et le sexe des personnes assurées). Il est essentiel de comprendre que d'un assureur à l'autre, le profil du groupe demeure le même. Donc, à défaut d'une réduction significative des réclamations payées, que cache une baisse de prime importante ?

Il est reconnu qu'une mise au marché entraîne généralement une baisse ponctuelle des taux de prime pour la première année en raison d'investissements faits par les assureurs pour inciter les groupes à changer d'assureur. Lors du premier renouvellement (parfois le deuxième aussi), l'assureur qui aura assuré le groupe à perte cherchera inéluctablement à récupérer une partie du manque à gagner et à repositionner sa tarification au niveau requis dès l'année suivante, de sorte qu'il est habituel de constater des hausses importantes au cours des années qui suivent la baisse.

L'un des avantages de faire partie du programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) repose sur le principe de la stabilité, notamment par la mise en commun des primes et des prestations d'un grand nombre de petits groupes. Cette mutualisation du risque permet d'éviter les fluctuations majeures des primes occasionnées par une baisse momentanée suivie d'une hausse pouvant parfois être radicale, et de proposer des conditions financières avantageuses que les municipalités ne pourraient obtenir autrement.

Comparer des garanties comparables

Comparez des pommes avec des pommes ! Méfiez-vous des offres vantant le meilleur prix. Celui-ci est-il établi pour un régime comparable ? Il est important de vérifier si le régime proposé comporte des protections similaires à celles que vous détenez ou si elles tiennent compte de réductions, par exemple : des maximums inférieurs en invalidité de courte ou de longue durée, des franchises plus élevées ou une réduction des pourcentages de remboursement. Si tel est le cas, la comparaison de prix est boiteuse, puisqu'elle est basée sur des protections divergentes. Et si la baisse des primes s'accompagne d'une réduction des montants remboursés aux employés, le nouveau régime proposé répond-il à leurs besoins ?

Le service et l'accompagnement

Voilà un aspect trop souvent négligé parce que difficilement quantifiable. Quelle valeur accordez-vous aux services de votre assureur ainsi qu'aux services et à l'accompagnement de votre intermédiaire ? Si vous êtes satisfait, vaut-il la peine de mettre fin à votre relation d'affaires ?

Optez pour la stabilité du programme d'assurance collective de la FQM et l'accompagnement dédié de l'équipe de FQM Assurances !

Une organisation qui change d'avis trop souvent finit par être mal perçue par les assureurs, puisque ceux-ci recherchent la stabilité pour compenser à plus long terme les pertes subies. En retournant sur le marché fréquemment pour « magasiner des prix », elle finit par se faire remarquer pour de mauvaises raisons. Il vaut mieux compter sur la stabilité du lien d'affaires et avoir une vision à moyen ou long terme basée sur un modèle visant le prix le plus juste possible de façon à éviter les fluctuations majeures des primes, ce qui entraîne, au bout du compte, des économies pour l'organisation et ses employés. C'est ce que vous propose le programme d'assurance collective de la FQM : la stabilité au fil du temps. De plus, vous bénéficierez de l'expertise et du service incomparable de l'équipe de FQM Assurances. Nous essayer, c'est nous adopter !

Pour toute question concernant le régime d'assurance collective, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 1 866 951-3343, poste 1250.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

FQM Assurances

POUR TOUS VOS BESOINS EN **ASSURANCE COLLECTIVE,** COMPTEZ SUR L'ÉQUIPE DE LA FQM

Découvrez les avantages du régime d'assurance collective conçu pour répondre aux besoins des municipalités :

- ▶ Des tarifs compétitifs
- ▶ Un régime flexible et des protections généreuses
- ▶ Des frais d'administration fixes jusqu'au 31 décembre 2026
- ▶ Un fonds de stabilisation pour limiter les augmentations

De plus, bénéficiez de nos conseils personnalisés!

1 866 951-3343

fqm.ca



ADMQ

Association des
directeurs municipaux
du Québec

Des routes sécuritaires
**EN TOUT TEMPS,
TOUTES
CIRCONSTANCES**

Faites confiance
à nos solutions
durables!



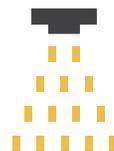
Traitement
de surface



Abat-
poussière



Émulsions



Produits
déglaçants

